



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-012

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie

- R28-2021-02-01-001 - Arrêté portant modification de la composition des membres
représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de
la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie (2 pages) Page 4
- R28-2021-02-01-002 - Arrêté portant modification de la composition du comité technique
de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie (2 pages) Page 7

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

- R28-2021-02-02-001 - Arrêté n°19/2021 en date du 02/02/2021 réglant l'usage
dérogatoire des filets remorqués pour la pêche du maquereau (*Scomber scombrus*) dans la
bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur
Manche Est. (5 pages) Page 10
- R28-2021-02-03-001 - Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires au profit
du comité régional de la conchyliculture Normandie – Mer du Nord - année 2021 (4
pages) Page 16

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- R28-2021-02-02-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -
département de L'EURE - février 2021 (8 pages) Page 21
- R28-2021-01-29-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -
département de L'EURE - janvier 2021 (16 pages) Page 30
- R28-2020-12-31-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -
département de l'Orne - décembre 2020 (8 pages) Page 47
- R28-2021-01-19-012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -
département de l'Orne - janvier 2021 (27 pages) Page 56
- R28-2020-11-30-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -
département de l'Orne - novembre 2020 (1 page) Page 84
- R28-2021-01-29-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -
département de Seine-Maritime - janvier 2021 (14 pages) Page 86
- R28-2021-01-28-003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0005 (2 pages) Page 101
- R28-2021-01-28-004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0006 (2 pages) Page 104
- R28-2021-01-28-007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0009 (2 pages) Page 107
- R28-2021-01-04-011 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/20-0086 (3 pages) Page 110
- R28-2021-01-05-003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0001 (2 pages) Page 114

R28-2021-01-27-012 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/21-0003 (2 pages)	Page 117
R28-2021-02-01-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0010 (4 pages)	Page 120
R28-2021-01-28-002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0004 (2 pages)	Page 125
R28-2021-01-28-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0007 (2 pages)	Page 128
R28-2021-01-28-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0008 (2 pages)	Page 131
R28-2021-01-04-009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/20-0084 (2 pages)	Page 134
R28-2021-01-04-010 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/20-0085 (2 pages)	Page 137
R28-2021-01-06-001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0002 (2 pages)	Page 140

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2021-01-27-013 - Arrêté n°3 portant inscription au titre des monuments historiques du tableau la dernière communion de Saint Denis à MANNEVILLE SUR RISLE (Eure) (1 page)	Page 143
R28-2021-01-27-014 - Arrêté n°4 portant inscription au titre des monuments historiques de l'écharpe Tanchifa en lin de GRAND BOURGTHEROULDE (Eure) (1 page)	Page 145
R28-2021-01-27-015 - Arrêté n°5 portant inscription au titre des monuments historiques du tableau Allégorie de la Foi, JUMIEGES (Seine-Maritime) (1 page)	Page 147
R28-2021-01-27-016 - Arrêté n°6 portant inscription au titre des monuments historiques du panneau peint portrait de l'abbé Herluin, LE BEC HELLOUIN (EURE) (1 page)	Page 149
R28-2021-01-27-017 - Arrêté n°7 portant inscription au titre des monuments historiques de l'orgue de RUGLES (1 page)	Page 151
R28-2021-02-04-001 - Subdélégation ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 153
R28-2021-02-04-002 - Subdélégation Chorus (4 pages)	Page 156

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2021-02-02-004 - Décision 2021/1 du directeur régional de Rouen portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Rouen dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative. (32 pages)	Page 161
--	----------

Rectorat Caen

R28-2021-01-26-007 - Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel (2 pages)	Page 194
---	----------

Direction régionale et départementale de la cohésion
sociale de Normandie

R28-2021-02-01-001

Arrêté portant modification de la composition des
membres représentants du personnel au comité d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail de la direction
régionale et départementale de la cohésion sociale de
Normandie



Arrêté portant modification de la composition des membres représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie

La directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n°2011-77 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 8 ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 7 février 2019 portant création du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté du 11 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie en date du 23 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la cohésion sociale ;
- Vu les résultats du scrutin organisé le 6 décembre 2018 pour l'élection au comité technique de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu le courriel de la CGT en date du 18 janvier 2021 nommant les représentants du personnel à siéger aux instances ;

Vu le courriel de l'UNSA en date du 18 janvier 2021 nommant les représentants du personnel à siéger aux instances ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté modificatif du 11 mars 2019 en date du 23 septembre 2020.

Article 2 :

Sont nommés représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie :

Organisations syndicales	En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
UNSA	M. Sidi BA	Mme Pascale LEMIRE
UNSA	M. Guillaume VOGEL	<i>Poste vacant – en attente désignation</i>
UNSA	Mme Sophie COUSIN	<i>Poste vacant – en attente désignation</i>
UNSA	M. Laurent JAGUENAUD-GIVON	<i>Poste vacant – en attente désignation</i>
CFDT	Mme Laurence RIQUIER	M. Bruno COLAS
CGT	M. Oumarou FOFANA	<i>Poste vacant – en attente désignation</i>

Article 3 :

La directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 01 FEV. 2021

La Directrice régionale adjointe
Intérimaire de la DRDCS de Normandie


Sophie DUMESNIL

Direction régionale et départementale de la cohésion
sociale de Normandie

R28-2021-02-01-002

Arrêté portant modification de la composition du comité
technique de la direction régionale et départementale de la
cohésion sociale de Normandie

Arrêté portant modification de la composition du comité technique de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie

La directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 8 ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 portant création du comité technique de proximité de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté du 15 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique placé auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie en date du 23 septembre 2020 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé le 6 décembre 2018 pour l'élection au comité technique de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie
- Vu le courriel de la CGT en date du 18 janvier 2021 nommant les représentants du personnel à siéger aux instances ;
- Vu le courriel de l'UNSA en date du 18 janvier 2021 nommant les représentants du personnel à siéger aux instances ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté modificatif de l'arrêté du 15 janvier 2019 en date du 29 septembre 2020.

Article 2 :

Sont désignés représentants des personnels au comité technique créé auprès de la directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie :

Organisations syndicales	En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
UNSA	Mme Sophie COUSIN	Mme Pascale LEMIRE
UNSA	M. Laurent JAGUENAUD-GIVON	<i>Poste vacant – en attente désignation</i>
UNSA	M. Guillaume VOGEL	<i>Poste vacant – en attente désignation</i>
UNSA	M. Sidi BA	<i>Poste vacant – en attente désignation</i>
CGT	M. Gervais LEVEILLÉ	<i>Poste vacant – en attente désignation</i>
CFDT	M. Boubacar DIAGANA	Mme Laurence RIQUIER

Article 3 :

La directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le **01 FEV. 2021**

La Directrice régionale adjointe
Intérimaire de la DRDCS de Normandie


Sophie DUMESNIL

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2021-02-02-001

Arrêté n°19/2021 en date du 02/02/2021 réglementant
l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche du
maquereau (*Scomber scombrus*) dans la bande côtière de
1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région
Normandie secteur Manche Est.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 02 février 2021

ARRÊTÉ n° 19 / 2021

**Réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche du maquereau (*Scomber scombrus*)
dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie
secteur Manche Est**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (UE) n°2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 modifié créant un régime national de gestion pour la pêcherie de la sole commune en Manche Est ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 modifié fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°16/2017 du 10 et 22 mai 2017 portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale (FR2510047) et de la zone spéciale de conservation (FR2502020) « Baie de Seine occidentale » ;

VU l'arrêté préfectoral n°70/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 24 juillet 2019 interdisant la navigation, la circulation et le mouillage des navires sur une zone située autour de l'Île de Terre des îles Saint-Marcouf ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'avis de l'IFREMER du 30 janvier 2020 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

VU l'avis du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 07 juin 2019 ;

VU les résultats de la consultation publique réalisée entre le 03 janvier et le 05 février 2020 inclus ;

Considérant la nécessité, à la suite d'observations des professionnels exerçant cette activité dans les zones visées, de préciser certaines conditions de répartition des autorisations prévues initialement par l'arrêté n°63/2020 modifié ;

Considérant que les modifications n'ont pas pour effet de dénaturer l'arrêté sur lequel ont été initialement recueillies les observations du public ;

Considérant la nécessité de rechercher une cohabitation harmonieuse entre les navires pratiquant les arts dormants et les navires pratiquant les arts traînants ;

Considérant la nécessité de privilégier l'accès à ces zones aux plus petits navires ;

Considérant la nécessité de garantir une exploitation durable des ressources halieutiques en réduisant notamment les zones de pêche ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article D.922-17 du code rural et de la pêche maritime, la pêche du maquereau (*Scomber scombrus*) au moyen de filets remorqués n'est autorisée que pour les chaluts pélagiques à panneaux appartenant exclusivement au maillage de référence 32-54 millimètres dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est au sein des zones suivantes :

Dans la bande côtière comprise entre 1,5 et 3 milles du département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine

Limite Nord : Parallèle 49° 39' 21"N

Limite Ouest : 3 milles nautiques de la laisse de basse mer

Limite Est :

entre les parallèles 49° 39' 21"N et 49°33'00"N : 1,5 milles nautiques de la laisse de basse mer
entre les parallèles 49°33'00"N et la limite Sud : 2,5 milles nautiques de la laisse de basse mer

Limite Sud : côté Nord du chenal d'accès au port du Havre (N 49° 30' 3" ; E 0° 0' 3")

Dans la bande côtière comprise entre 1,5 et 3 milles dans le département du Calvados et l'Est du département de la Manche

Zone comprise entre 1,5 et 3 milles nautiques de la laisse de basse mer

La limite Nord à l'Ouest de la zone est définie par le parallèle 49°34'14"N, celle à l'Est par le parallèle 49°25'50" N

Le poids des captures de maquereau doit en permanence être égal ou supérieur à 80 % du poids de toutes les captures effectuées avec un chalut appartenant au maillage précité.

Le filet remorqué pour la pêche du maquereau sera déclaré sous le code FAO OTM.

L'usage du chalut à perche et de chaluts jumeaux est interdit.

Article 2 :

Dans les bandes côtières définies à l'article 1, la pêche est autorisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre inclus du lever au coucher du soleil.

L'usage des filets remorqués est limité à un contingent fixé tel que ci-dessous :

Dans la bande côtière de la Seine-Maritime, le contingent est de :

- jusqu'au 31 décembre 2021 : 55 navires répartis ainsi : 52 navires immatriculés au Havre, à Dieppe ou à Caen et 3 immatriculés à Boulogne ;
- à compter du 1^{er} janvier 2022 : 45 navires répartis ainsi : 43 navires immatriculés au Havre, à Dieppe ou à Caen et 2 immatriculés à Boulogne.

Dans la bande côtière du département du Calvados et l'est du département de la Manche, le contingent est de :

- jusqu'au 31 décembre 2021 : 70 navires immatriculés à Cherbourg ou à Caen ;
- à compter du 1^{er} janvier 2022 : 60 navires immatriculés à Cherbourg ou à Caen.

Article 3 :

Seuls les navires de pêche répondant aux conditions suivantes pourront se voir attribuer une autorisation :

- La longueur hors-tout du navire doit être strictement inférieure à 14 mètres ;
- la puissance motrice du navire doit être strictement inférieure à 250 kW ;
- les navires pontés doivent être équipés d'une balise VMS et de l'AIS en fonctionnement ;
- le navire devra être actif au fichier flotte au moment du dépôt de la demande.

Article 4 :

L'exercice de cette dérogation de pêche est soumise à l'obtention d'une autorisation administrative délivrée pour une année civile, dans la limite des dates de pêche, par la Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord, par délégation du Préfet de la région Normandie.

La demande d'autorisation doit être déposée exclusivement à l'aide du formulaire joint en annexe du présent arrêté par envoi postal (le cachet apposé par les prestataires de services postaux autorisés au titre de l'article L.3 du code des postes et des communications électroniques faisant foi) à la Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord entre le 1^{er} et le 28 février.

Les demandes d'autorisation, répondant aux conditions de l'article 3, sont classées selon la longueur hors tout des navires, par ordre croissant. Dans le cas où le nombre de demandes est supérieur au contingent

prévu à l'article 2, les autorisations sont délivrées en priorité aux couples armateurs / navires ayant déjà eu une autorisation en 2019 puis à ceux l'ayant eue en 2020.

L'autorisation devient caduque en cas de changement du couple armateur/navire. Une seule dérogation par navire pourra être délivrée.

Les demandes déposées en dehors du délai prévu ne seront pas acceptées.

Article 5 :

Sans préjudice de poursuites pénales, les autorisations prévues peuvent être suspendues ou retirées par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté et à la réglementation générale des pêches maritimes.

Article 6 :

Les arrêtés préfectoraux n°63/2020 du 09 mars 2020 et n°74/2020 du 26 mars 2020 sont abrogés.

Article 7 :

Le directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

~~Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER~~

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM de Normandie et Hauts de France
OP de la façade MEMN
DDTM/DML 50, 14, 76, 80-62 et 59
DDPP 50, 14, 76, 80-62 et 59
DREAL Normandie et Hauts-de-France
DPMA – BGR
DGAL
Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord
Préfecture de région Normandie et Hauts-de-France
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
DIRMer MEMNor – MT Caen et Boulogne
IFREMER
OFB

Annexe à l'arrêté n°19/2021 du 02 février 2021

Demande de dérogation de pêche pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche Est

Année.....

Dans le cas exclusivement où je répons aux critères fixés par la réglementation en vigueur, je demande l'obtention d'une dérogation de pêche pour le maquereau dans le secteur suivant :

- bande côtière comprise dans le département du Calvados et l'est du département de la Manche
- bande côtière comprise dans le département de la Seine-Maritime

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom, prénom :

N° et voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :

IDENTIFICATION DU NAVIRE

Nom du navire :

N° immatriculation : Port immatriculation :

Longueur hors tout : Puissance :

Les demandes déposées en dehors du délai prévu ne seront pas acceptées

Fait à, le

signature

À envoyer exclusivement à l'adresse suivante :

**Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord
4 rue du Colonel Fabien
BP 34
76083 LE HAVRE Cedex**

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2021-02-03-001

Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires
au profit du comité régional de la conchyliculture
Normandie – Mer du Nord - année 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Mission territoriale de CAEN

Caen, le 3 février 2021

AVIS

**RELATIF A DES COTISATIONS PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRES
AU PROFIT DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
NORMANDIE - MER DU NORD**

La délibération n° 21/02 du 25 janvier 2021 relative à des cotisations professionnelles obligatoires au profit du comité régional de la conchyliculture Normandie – mer du Nord a été adoptée par le conseil.

Les taux de ces cotisations professionnelles obligatoires pour l'année 2021 sont de :

- | | |
|--------------|----------------------------|
| •Surface | 493 € par Ha |
| •Longueur | 493 € par km |
| •Prise d'eau | 0 € par prise d'eau |

Conformément à l'article R.912-120 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, cette délibération fait l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de région Normandie et
par subdélégation du directeur
interrégional de la mer
Manche-est mer du Nord,
le chef de la mission territoriale de Caen



David SELLAM

DELIBERATION 21/02

COTISATIONS PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRES 2021 (CPO 2021)

Vu les articles L 912-6, L912-7, L 912-16, R912-114 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu les articles R 912-119, R 912-120 et R 912-126 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu l'arrêté préfectoral n°14/2018 portant nomination des membres du Conseil du CRC NMN,
Considérant le budget 2021 du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie - Mer du Nord
(CRC NMN), sa présentation en 03 axes (promotion - communication ; production - ressources
(dont notamment exploitation, pratiques culturelles, environnement, sanitaires, zoo sanitaire, etc) ;
fonctionnement)

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord, réuni en
assemblée plénière le 25 janvier 2021 et délibérant valablement, décide :

Article 1

Il est institué au profit du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie - Mer du Nord
(CRC NMN) au titre de l'exercice budgétaire 2021, une Cotisation Professionnelle Obligatoire
(dénommée aussi ci-après CPO ou CPO 2021) pour lui permettre d'exercer ses missions
(référéncées au budget promotion - communication ; production - ressources) et de couvrir ses
frais et charges, notamment de fonctionnement.

Article 2

Cette C.P.O est à la charge :

- a) De l'exploitant de toute parcelle du domaine public maritime concédée aux fins de
captage, élevage, affinage ou dépôt, traitement ou expédition de coquillages marins à
l'exception des terrains exondés,
- b) Du bénéficiaire d'une autorisation de prise d'eau destinée à alimenter en eau de mer des
exploitations situées sur une propriété privée et délivrée aux fins de captage, élevage,
affinage ou dépôt, traitement ou expédition de coquillages marins à l'exception des
terrains exondés.

Article 3

Cette CPO est composée d'une part fixe :

- A la superficie des concessions 493 € par hectare (ha)
- A la longueur des installations 493 € par kilomètre (km)
- A la prise d'eau 0 € par prise d'eau

Suivant répartition budgétaire : Promotion-Communication conchylicoles 55 €, Production-
Ressources 257 €, Fonctionnement 181 €

Article 4

A titre exceptionnel, eu égard à la crise issue de la pandémie Covid-19, une reprise sur fonds dédiés ou report à nouveau est instituée applicable globalement et forfaitairement à la CPO 2021 et uniquement sur l'avis de paiement de la CPO 2021 selon la composition suivante :

- A la superficie des concessions 100 € par hectare (ha)
- A la longueur des installations 100 € par kilomètre (km)
- A la prise d'eau 0 € par prise d'eau

A la condition d'être à jour, au 15/04/2021 du règlement de l'intégralité des CPO des exercices 2020, 2019 et 2018 à la présente CPO 2021.

Article 5

La superficie de chaque terrain ou la longueur de chaque installation (parcelle concédée) servant d'assiette à la CPO prévue aux articles précédents ci-dessus, ainsi de la reprise prévue à l'article 4 précédent, est celle qui figure aux fichiers tenus par les services déconcentrés de l'Etat chargé des cultures marines dans le ressort du CRC NMN, duquel il se situe.

Article 6

Le redevable de la CPO concerné est :

- le détenteur tel qu'il figure à l'acte de concession ou à l'autorisation d'exploitation de cultures marines, ou de l'autorisation de prise d'eau à la date du 01 janvier 2021 au fichier mentionné à l'article 5 ci-dessus
- à l'exception des organismes de formation ou de recherche qui ne commercialisent pas leur production à la date du 31/12/2020, à savoir : CFPPA Coutances, Lycée maritime et aquacole de Cherbourg, IFREMER, SMEL, Université de Caen.

Article 7

Cette CPO est recouvrée par le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie - Mer du Nord (CRC NMN). Elle est payée dans le mois qui suit l'envoi d'un avis individuel de paiement adressé à chaque assujetti redevable.

Article 8

L'avis individuel de paiement adressé à chaque assujetti fait mention des « conditions générales de vente » (CGV) définies à l'article L.441-6 du Code de commerce. Ces CGV rappelle l'assiette visée à l'article 5, précise qu'une rectification du titre est possible via la fourniture d'une attestation rectificative du service déconcentré compétent, liste les moyens de paiements autorisés.

Ces CGV définissent en outre les modalités de calcul des indemnités de retard de paiement après la date limite de paiement mentionnée à l'article 7 et dont le taux est fixé à celui du taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points, soit pour l'exercice 2021 un taux de 10% en appliquant la formule suivante :

Intérêt de retard = montant TTC du titre x 10% x (nombre de jours de retard de paiement / 365)

En outre les CGV précise que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est défini à l'article D.441-5 du Code de commerce s'applique pour chaque titre en retard de paiement. Le montant de cette indemnité forfaitaire est donc pour 2021 de 40€.

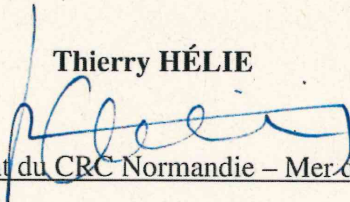
Article 9

La présente délibération fera l'objet d'un avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

La délibération 21/02 est approuvée à l'unanimité.

Fait à Gouville sur mer, le 26 Janvier 2021

Thierry HÉLIE


Président du CRC Normandie – Mer du Nord

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-02-02-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - février 2021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 01/10/2020

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU ROC

12 RUE WEIL HALLE
MESNIL MILON
27620 GASNY

Objet: Annule et remplace l'avis de réception en date du 29/09/2020

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour pour l'installation de Monsieur Florent LETAILLEUR au sein de l'EARL DU ROC portant sur 120,2845 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMBLEVILLE - 95710	- ZA	20
	- ZA	34
BRAY ET LU - 95710	- ZA	2
GASNY	- D	122
	- D	485
	- D	506
	- F	131
	- F	132
	- F	133
	- F	135
	- F	139
	- F	181
	- ZD	134
	- ZD	137
	- ZD	138
	- ZD	143
- ZD	507	
MONTREUIL SUR EPTE - 95770	- C	763
	- ZA	62
	- ZB	37
	- ZB	38
	- ZB	39
	- ZB	40
	- ZB	41
	- ZD	10
	- ZD	11p
	- ZD	12
	- ZD	13
- ZD	14	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 -- vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MONTREUIL SUR EPTE - 95770	- ZD	15
	- ZD	16
	- ZD	17
	- ZD	18
	- ZD	24
	- ZD	29p
	- ZD	30
	- ZD	36
	- ZD	37
	- ZD	38
	- ZD	39
	- ZD	40
	- ZD	41
	- ZD	42
	- ZD	43
	- ZD	49
	- ZD	50
- ZD	6	
- ZD	64	
- ZD	7	
VEXIN SUR EPTE - FONTENAY	- ZD	42
	- ZE	45
	- ZE	47
	- ZE	7
VEXIN SUR EPTE - TOURNY	- E	104
	- ZC	27

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/09/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **26 OCT. 2020**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DES BRULINS

2 FERME DES BRULINS

27480 LE TRONQUAY

Objet: Annule et remplace l'avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Clément BOQUET et l'entrée comme associé exploitant de Monsieur Philippe FLEURY portant sur 759,9423 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEZU LA FORET	- ZA	44
	- ZA	45
	- ZA	67
BOOS - 76520	- AL	8
	- AN	11
	- AN	22
	- AO	12
	- AO	53
	- AV	1
	- B	1071
	- B	178
	- B	179
	- B	180
	- B	183
	- B	185
	- B	186
	- B	187
	- B	188
	- B	189
	- B	190
	- B	191
	- B	192
	- B	193
- B	285	
- B	640	
- C	1018	
- C	182	
- C	183	
- C	184	
- C	185	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 -- vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

BOOS - 76520

- C	186
- C	216
- C	217
- C	218
- C	219
- C	230
- C	231
- C	232
- C	233
- C	234
- C	235
- C	236
- C	237
- C	238
- C	241
- C	242
- C	246
- C	247
- C	249
- C	250
- C	251
- C	26
- C	28
- C	32
- C	323
- C	33
- C	35
- C	36
- C	362
- C	363
- C	398
- C	400
- C	401
- C	41
- C	436
- C	44
- C	7
- C	957
- C	959
- C	960
- E	232
- E	374
- E	375
- E	392
- E	48
- E	49
- ZC	59

BOSQUENTIN

- ZA	3
- ZA	4
- ZA	5
- ZI	5
- ZI	87

FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520

- A	132
- A	16
- A	7
- A	840
- A	845
- AT	57
- AX	29
- AX	3
- AX	34
- AX	36
- AX	38

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

FRANQUEVILLE ST PIERRE - 76520

- AX	43
- BB	5
- BC	11
- BC	5
- BC	74
- BD	5
- E	117
- E	119
- E	40
- G	127
- G	128
- G	129
- G	130
- G	131
- G	132
- G	133
- G	135
- G	141
- G	18
- G	19
- G	2
- G	206
- G	209
- G	223
- G	238
- G	249
- G	316
- G	320
- G	322
- G	325
- G	328
- G	334
- G	338
- G	339
- G	340
- G	341
- G	401
- G	403
- H	178
- H	179
- H	49
- H	53
- H	7
- H	72

LA HAYE - 76780

- C	237
-----	-----

LA NEUVE GRANGE

- ZA	123
- ZA	144
- ZA	146
- ZA	59
- ZA	60
- ZB	12
- ZB	13
- ZB	14
- ZB	18
- ZB	48
- ZB	52
- ZB	58
- ZC	104
- ZC	110
- ZC	112
- ZC	20
- ZC	21
- ZC	23

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LA NEUVE GRANGE	- ZC	24
	- ZC	25
	- ZC	26
	- ZC	33
	- ZC	58
	- ZC	59
	- ZC	67
	- ZC	68
	- ZC	76
	- ZD	29
- ZD	30	
LA NEUVILLE CHANT D OISEL - 76520	- A	149
	- AA	3
	- D	6
LE MESNIL ESNARD - 76240	- AW	2
	- AW	3
LE TRONQUAY	- A	131
	- A	139
	- A	208
	- A	245
	- A	247
	- A	260
	- A	262
	- A	36
	- A	60
	- A	61
	- A	63
	- A	64
	- A	66
	- A	87
	- E	164
	- E	306
	- E	461
	- E	49
	- E	51
	- E	52
	- E	53
	- E	56
	- E	57
	- F	114
	- F	115
	- F	118
	- F	119
	- F	120
	- F	121
	- F	124
	- F	125
	- F	14
	- F	141
	- F	143
	- F	15
	- F	24
- F	25	
- F	26	
- F	27	
- F	63	
- F	64	
- F	71	
- F	72	
- F	83	
- F	91	
- F	94	
- ZE	2	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LE TRONQUAY	- ZE	24
	- ZE	29
	- ZE	30
	- ZH	1
	- ZH	2
	- ZH	7
LES HOGUES	- C	17
	- C	18
	- C	3
	- C	5
	- C	77
	- C	88
LILLY	- ZE	10
LORLEAU	- B	119
	- B	81
	- B	87
	- B	88
	- ZA	26
	- ZI	11
	- ZI	20
	- ZI	21
	- ZI	23
	- ZI	8
	- ZL	12
LYONS LA FORET	- A	26
	- A	28
	- A	29
	- A	30
MORGNY	- A	265
	- A	442
	- A	601
	- A	67
	- A	76
	- C	389
	- C	390
	- C	391
	- C	392
	- C	393
	- C	571
	- C	572
	- C	691
	- C	692
	- D	308
	- Z	266
	- ZB	1
	- ZB	22
	- ZB	23
	- ZB	3
	- ZB	31
	- ZB	33
	- ZD	10
- ZD	11	
- ZE	15	
- ZE	17	
- ZE	2	
- ZE	3	
- ZE	4	
- ZE	43	
- ZI	12	
NEAUFLES ST MARTIN	- ZB	26
NOJEON EN VEXIN	- AB	92

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

NOJEON EN VEXIN	- ZI	12
	- ZI	8
	- ZI	9
PONT ST PIERRE	- A	109
	- A	110
	- A	118
	- A	122
	- A	129
	- A	130
	- A	74
	- A	77
PUCHAY	- ZC	18
ROMILLY SUR ANDELLE	- A	182
	- A	278
ST AUBIN EPINAY - 76160	- B	564
	- B	565
	- B	97
VESLY	- D	100
	- D	101
	- D	133
	- D	158
	- D	159
	- D	160
	- D	172
	- D	189
	- D	89

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/10/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


 Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-29-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT

Gestionnaire du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 22/09/2020

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE HAUTONNE

222 CHEMIN DE HAUTONNE

27310 BOSGOUET

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la reprise de l'EARL DE HAUTONNE par Madame Michelle VANDERMEERSCH portant sur 129,623 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOSGOUET	- YA	13
	- YA	14
	- YA	17
	- YA	19
	- YA	21
	- YA	25
	- YA	3
	- YA	37
	- YA	38
	- YA	39
	- YA	4
	- YA	41
	- YA	42
	- YA	43
	- YA	44
	- YA	45
	- YA	46
	- YA	47
	- YA	48
	- YA	58
	- YB	11
	- YB	12
	- YB	16
	- YB	17
	- YB	18
	- YB	19
	- YB	20
	- YB	25
	- YB	27
	- YB	41
- YB	9	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/09/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT

Gestionnaire du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 22/09/2020

Le Préfet de l'Eure à

EARL CF ANSEAUME

13 RUE DU POIVRE

27950 VILLEZ SOUS BAILLEUL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de l'EARL CF ANSEAUME portant sur 110,7717 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA CHAPELLE LONGUEVILLE - LA CHAPELLE REANVILLE	- ZB	11
	- ZB	240
	- ZB	247
	- ZB	311
	- ZB	379
	- ZB	4
	- ZB	460
	- ZB	7
	- ZB	98
	- ZC	6
	- ZD	15
ST ETIENNE SOUS BAILLEUL	- ZA	19
	- ZB	15
	- ZB	32
	- ZB	33
	- ZB	34
	- ZB	44
	- ZB	45
ST PIERRE DE BAILLEUL	- B	483
	- B	491
	- B	496
	- B	497
	- B	498
	- B	499
	- B	500
	- B	501
	- B	502
	- B	503
	- B	504
	- B	505

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST PIERRE DE BAILLEUL

- B	509
- B	540
- B	740
- B	742
- B	811
- C	11
- C	168
- C	174
- C	175
- C	183
- C	185
- C	186
- C	187
- C	188
- C	189
- C	190
- C	191
- C	192
- C	193
- C	194
- C	195
- C	196
- C	197
- C	198
- C	206
- C	207
- C	210
- C	211
- C	212
- C	215
- C	217
- C	219
- C	290
- C	291
- C	335
- C	338
- D	154
- D	511
- ZB	15
- ZB	28
- ZB	41
- ZB	42
- ZC	21
- ZC	58
- ZC	59
- ZD	14
- ZD	15
- ZD	36

VILLEZ SOUS BAILLEUL

- AC	205
- AC	206
- AC	232
- AC	293
- ZA	11
- ZA	23
- ZB	21
- ZB	33
- ZB	34
- ZB	53
- ZB	54
- ZE	17
- ZE	31
- ZE	32
- ZH	15
- ZH	16

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

VILLES SOUS BAILLEUL

- ZH	17
- ZH	176
- ZH	178
- ZH	20
- ZH	33
- ZH	39
- ZH	40
- ZI	10
- ZI	15
- ZI	16
- ZI	18
- ZI	19
- ZI	20
- ZI	21
- ZI	40
- ZI	41
- ZI	45
- ZI	47
- ZI	48
- ZI	55
- ZI	56
- ZI	57
- ZI	63
- ZI	64

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/09/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliâne LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 24/09/2020

Le Préfet de l'Eure à

SAS FERME DE L'ORME

16 RUE DE BROSVILLE

27920 ST ETIENNE SOUS BAILLEUL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,7904 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA CHAPELLE LONGUEVILLE - ST PIERRE D'AUTILS	- AE	114
	- AE	115
	- AE	126
	- AE	127
	- AE	82
	- AE	85
	- AE	86
	- AH	270
	- AH	62
	- AH	63
	- AI	9
	- AI	97
	- AI	98
	- AK	109
	- AK	131
	- AK	135
	- AK	15
	- AK	42
	- AK	49
	- AK	66
- AK	92	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/09/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT

Gestionnaire du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 29/09/2020

Le Préfet de l'Eure à

EARL LANNOY

14 RUE DE ST-ANDRÉ

CAHAIGNES

27420 VEXIN SUR EPTE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,1438 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	- AB	168
	- ZC	12
	- ZC	13
	- ZC	46
	- ZC	49
	- ZD	1
	- ZD	10
	- ZD	2
	- ZD	4

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/09/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 29/09/2020

Le Préfet de l'Eure à

COURTIN YANNICK

591 RUE DE LA PILONNIÈRE

27560 GIVERVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise à titre individuel des surfaces d'exploitation de l'EARL YSL portant sur 117,324 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BAZOQUES	- A	367
	- ZA	223
	- ZA	224
	- ZD	30
	- ZD	57
	- ZD	60
FOLLEVILLE	- C	137
GIVERVILLE	- A	153
	- A	153a
	- A	154
	- A	162
	- A	173
	- A	216
	- A	217
	- A	229a
	- A	231
	- A	388
	- A	389
	- A	390
	- A	391
	- A	392
	- A	393
	- C	141
	- C	143
	- C	179
	- C	213
	- C	230
- ZC	3	
- ZC	44	
- ZC	5	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LE FAVRIL	- ZC	39
	- ZC	40
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	- ZD	59
	- ZD	60
	- ZL	13
	- ZL	17
	- ZO	15
	- ZO	16
	- ZO	17
	- ZO	18
VARAVILLE - 14390	- OD	118
	- OD	13
	- OD	16

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/09/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 29/09/2020

Le Préfet de l'Eure à
GAEC DE LA HENNIERE
55 IMPASSE DU BOIS
27290 ECAQUELON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 15,09 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ECAQUELON	- C	239
	- C	269
	- C	404
	- C	405
	- C	422
	- C	618
	- C	635
	- C	637
	- C	662
	- C	663
	- C	666
	- C	667
	- C	670
	- ZC	2
	- ZC	33

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/09/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 29/09/2020

Le Préfet de l'Eure à
GAEC DES DEUX RIVES
17 RUE TAURIN CAHAGNE
27630 HEUBECOURT HARICOURT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 0,5095 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA CHAPELLE LONGUEVILLE - ST PIERRE D AUTILS	- AK	112
	- AK	120

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/09/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT

Gestionnaire du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 29/09/2020

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DU MOULIN VIARD

3 RUE DU MOULIN VIARD

27920 ST PIERRE DE BAILLEUL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,4237 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST ETIENNE SOUS BAILLEUL	- ZD	109
ST PIERRE DE BAILLEUL	- C	278
	- C	281
	- C	282
	- C	283
	- C	284
	- C	286
	- C	288
	- C	289
	- C	310
	- C	323
	- C	326
	- C	344
	- D	517
	- D	518
	- D	519
	- D	520
	- D	521
	- D	522
	- D	523
	- D	524
- D	525	
- D	526	
- ZC	42	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/09/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-12-31-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - décembre 2020
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012444
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BELLOU Jean Pierre
Houay
61210 RI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 112,86 ha situé(s) sur les communes de BAZOCHES-AU-HOULME, HABLOVILLE, RI, références cadastrales :

BAZOCHES-AU-HOULME : D30-31
HABLOVILLE : ZH9-57,ZI64-65,ZK20,ZL1-2,ZM9-69-72,ZS1-2-3-5-16-17-18
RI : ZE38,ZH15-47,ZK1,ZN6

Dossier réceptionné complet le : **19/08/2020**

La date du 19 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012442
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur CHAUVIERE Éric
Le haut Hazay
53110 RENNES-EN-GRENOUILLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,15 ha situé(s) sur les communes de GENESLAY, références cadastrales :

GENESLAY : ZH51-52

Dossier réceptionné complet le : **20/08/2020**

La date du 20 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012448
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC DE LA SALLE
LA SALLE
50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,56 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE : A51-319-339-403

Dossier réceptionné complet le : **24/08/2020**

La date du 24 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012450
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DU TILLEUL
Le Bois Auvée
61400 LE PIN LA GARENNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,85 ha situé(s) sur les communes de MAUVES-SUR-HUISNE, références cadastrales :

MAUVES-SUR-HUISNE : F50

Dossier réceptionné complet le : **26/08/2020**

La date du 26 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012585
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DAMOISEAU
BEAUME
61000 SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 183,09 ha situé(s) sur les communes de HELOUP, LA FERRIERE-BOCHARD, MIEUXCE, SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS, références cadastrales :

HELOUP : ZA11-18-91,ZD109-110-111-112

LA FERRIERE-BOCHARD : ZA29-35-115-117-120

MIEUXCE : ZB229-231,ZM2-18

SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS : AP75-76-159-163-164,AR23-24-26-27-29-30-31-32-33-39-46-78-82-83,AS3-8-10-11-22-26-54-55-56-57-58-60-61-67-71-79-87-88-90-92-94-95

Dossier réceptionné complet le : **27/08/2020**

La date du 27 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012510
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Alexis RANCHE
La Relangière
61500 SAINT-GERVAIS-DU-PERRON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 162,7 ha situé(s) sur les communes de BURSARD, MENIL-ERREUX, NEAUPHE-SOUS-ESSAI, NEUILLY-LE-BISSON, SAINT-GERVAIS-DU-PERRON, SEES, références cadastrales :

BURSARD : E221-261
MENIL-ERREUX : ZC7
NEAUPHE-SOUS-ESSAI : ZR14
NEUILLY-LE-BISSON : A442-458-459-460-461-462, B579-580-671-672-673-677-705-707-812-836-866, C234-235, ZD22-23-49
SAINT-GERVAIS-DU-PERRON : ZC161, ZD4-5-6-7-8-12-55-58, ZE5-12-34-41-42-50-62
SEES : XL3

Dossier réceptionné complet le : **28/08/2020**

La date du 28 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012512
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur GUIBE Anthony
1 GOULET - Rue Follin
61150 MONTS-SUR-ORNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 213,88 ha situé(s) sur les communes de ARGENTAN, AUNOU-LE-FAUCON, BOISSEI-LA-LANDE, JUVIGNY-SUR-ORNE, SAINT-BRICE-SOUS-RANES, SAINT-LOYER-DES-CHAMPS, références cadastrales :

ARGENTAN : ZM41-84-94-96,ZN15-17-38
AUNOU-LE-FAUCON : ZD3
BOISSEI-LA-LANDE : B35
JUVIGNY-SUR-ORNE : ZB32
SAINT-BRICE-SOUS-RANES : C172-173-356-357
SAINT-LOYER-DES-CHAMPS : B55,C6-7-9-60-61-185-187-204,ZB12-33,ZC8-9-18-20-21-23-24-33-45-46-61-65-108-109-112-115-116-116-124-126-128-130-134-164-165,ZD6,ZE8,ZH9,ZM1-2,ZN3-4,ZP14-15-18-19-21-22-23-32,ZR11-20,ZW31-33

Dossier réceptionné complet le : **31/08/2020**

La date du 31 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012460
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA GALOTTIERE
La Galottière
61120 CROUTTES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,1 ha situé(s) sur les communes de TOURNAI-SUR-DIVE, références cadastrales :

TOURNAI-SUR-DIVE : ZC11

Dossier réceptionné complet le : **31/08/2020**

La date du 31 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-19-012

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - janvier 2021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012465
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur MORRUZZI Pierre
27 GRANDE RUE
61370 STE GAUBURGE STE COLOMBE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,22 ha situé(s) sur les communes de ECHAUFFOUR, références cadastrales :

ECHAUFFOUR : AE1,AH58-59-60-63-64-74,BL10

Dossier réceptionné complet le : **01/09/2020**

La date du 01 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012502
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur les gérants EARL DE
LOUNAE
Le Noyer Ménard
61230 SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 132,15 ha situé(s) sur les communes de HEUGON, LA TRINITE-DES-LAITIERS, LE SAP-ANDRE, MOULINS-LA-MARCHE, NEUVILLE-SUR-TOUQUES, PONTCHARDON, SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT, références cadastrales :

HEUGON : ZA8-14,ZE14-37-38-47
LA TRINITE-DES-LAITIERS : A117-118-119-120-121-126-182-233-272-287,ZA13-18
LE SAP-ANDRE : ZE16
MOULINS-LA-MARCHE : ZB43-46
NEUVILLE-SUR-TOUQUES : E1-120-174,F112-113-116-117-374
PONTCHARDON : A178-180-181-185-189-194
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT : C18-36-37-150,F5-6-7-8-9-32-35,ZA4,ZB9-10-29,ZC3-10-12-27,ZE5

Dossier réceptionné complet le : **01/09/2020**

La date du 01 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012464
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE MARSOULETTE
La Cochère - Marsoulette
61310 GOUFFERN EN AUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4, ha situé(s) sur les communes de ALMENECHES, références cadastrales :

ALMENECHES : AK56

Dossier réceptionné complet le : **02/09/2020**

La date du 02 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012504
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur LEVEQUE Teddy
FRESNAY
61330 CEAUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 50,43 ha situé(s) sur les communes de CEAUCE, DOMFRONT, LA BAROCHE-SOUS-LUCE, références cadastrales :

CEAUCE : YA35-37,ZP6-7-10-11-15-17-18-56-66

DOMFRONT : BT53-55-58-59-60-61-79-83-88-109,BV64-70,BW238-242-262

LA BAROCHE-SOUS-LUCE : H4-5-6

Dossier réceptionné complet le : **03/09/2020**

La date du 03 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012506
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur TIREAU Florian
Le Perret Blondel
61160 MONT-ORMEL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,87 ha situé(s) sur les communes de NEAUPHE-SUR-DIVE, références cadastrales :

NEAUPHE-SUR-DIVE : A72

Dossier réceptionné complet le : **03/09/2020**

La date du 03 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 novembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012456
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants SCEA ECURIE DES BOIS
55 Chemin des Châtelets
61000 ALENCON

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,19 ha situé(s) sur les communes de COLOMBIERS, SAINT-NICOLAS-DES-BOIS, références cadastrales :

COLOMBIERS : AA53-55-86,AB14
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS : E85-278,L32-116-254-256,ZA4

Dossier réceptionné complet le : **07/09/2020**

La date du 07 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012457
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants SCEA DES MONTS
MONT BOUGON
61310 SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 175,22 ha situé(s) sur les communes de AUBRY-EN-EXMES, CHAMBOIS, FEL, LE BOURG-SAINT-LEONARD, OMMEEL, SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE, références cadastrales :

AUBRY-EN-EXMES : A128-132-154,ZA17-26-27-28-43,ZB59

CHAMBOIS : B78,C6

FEL : ZA13-18-19-20-21-22-24-25-32-33-35-51-52-53-54-55-56-64-65-66-67-70-78-82-95-96-97-98-99-101

LE BOURG-SAINT-LEONARD : ZA1

OMMEEL : A109-113,B76-77-78-80-81-111-112-113-152,C38-40-41-44-55-94-101

SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE : A133-135-140-141,D38-45-47-53-54-58-59-267-268,E35-36-37-50-61-137-138-140-165-166-168-169-172

Dossier réceptionné complet le : **07/09/2020**

La date du 07 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012491
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame LASALLE Corinne
LES REMISES
61160 FEL

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 175,22 ha situé(s) sur les communes de AUBRY-EN-EXMES, CHAMBOIS, FEL, LE BOURG-SAINT-LEONARD, OMMEEEL, SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE, références cadastrales :

AUBRY-EN-EXMES : A128-132-154,ZA17-26-27-28-43,ZB59
CHAMBOIS : B78,C6
FEL : ZA13-18-19-20-21-21-22-24-25-32-33-35-51-52-53-54-55-56-64-65-66-67-70-78-82-95-96-97-98-99-101
LE BOURG-SAINT-LEONARD : ZA1
OMMEEL : A109-113,B76-77-78-80-81-111-112-113-152,C38-40-41-44-55-94-101
SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE : A133-135-140-141,D38-45-47-53-54-58-59-267-268,E35-36-37-50-61-137-138-140-165-166-168-169-172

Dossier réceptionné complet le : **07/09/2020**

La date du 07 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012492
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BELTOISE Emmanuel
LES REMISES
61160 FEL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 175,22 ha situé(s) sur les communes de AUBRY-EN-EXMES, CHAMBOIS, FEL, LE BOURG-SAINT-LEONARD, OMMEEL, SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE, références cadastrales :

AUBRY-EN-EXMES : A128-132-154,ZA17-26-27-28-43,ZB59

CHAMBOIS : B78,C6

FEL : ZA13-18-19-20-21-21-22-24-25-32-33-35-51-52-53-54-55-56-64-65-66-67-70-78-82-95-96-97-98-99-101

LE BOURG-SAINT-LEONARD : ZA1

OMMEEL : A109-113,B76-77-78-80-81-111-112-113-152,C38-40-41-44-55-94-101

SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE : A133-135-140-141,D38-45-47-53-54-58-59-267-268,E35-36-37-50-61-137-138-140-165-166-168-169-172

Dossier réceptionné complet le : **07/09/2020**

La date du 07 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012500
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC Le Jardin de la
Licorne Armand - Hugo
47 Rue de l'Huisne
61110 BELLOU-SUR-HUISNE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,34 ha situé(s) sur les communes de REMALARD, références cadastrales :

REMALARD : ZD17-20-77

Dossier réceptionné complet le : **07/09/2020**

La date du 07 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012468
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DES FRANCS-BIGLES
LA COCHERE La Ferme de la Cochère
61310 GOUFFERN EN AUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,92 ha situé(s) sur les communes de ALMENECHES, LA COCHERE, références cadastrales :

ALMENECHES : AP16-18-19-21-22
LA COCHERE : B55

Dossier réceptionné complet le : **08/09/2020**

La date du 08 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012477
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur AUPOIS Francois
La Baronnie
61200 MOULINS SUR ORNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,55 ha situé(s) sur les communes de MOULINS-SUR-ORNE, références cadastrales :

MOULINS-SUR-ORNE : B35-36

Dossier réceptionné complet le : **08/09/2020**

La date du 08 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012480
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur VILLETTE Sébastien
LE PERRON
61220 SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,43 ha situé(s) sur les communes de SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE : ZN10-43

Dossier réceptionné complet le : **08/09/2020**

La date du 08 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012509
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur MILLET Frédéric
LA CHAPELLE D'ANDAINE Le Moulin Follet
61140 RIVES D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,04 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-D'ANDAINE, références cadastrales :

LA CHAPELLE-D'ANDAINE : ZL65-66

Dossier réceptionné complet le : **10/09/2020**

La date du 10 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 novembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012555
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC BLANCHETIERE-
PERRET
Le Haut Jallet
61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 77,43 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, PASSAIS, SAINT-MARS-D'EGRENNE, références cadastrales :

MANTILLY : ZE27,ZX35
PASSAIS : ZI37,ZM29-51,ZN6-37-66,ZP2-18-19-20-21-49,ZR5-6-7-70-84-137-138-139
SAINT-MARS-D'EGRENNE : ZV25-27-35-36-37-38-39-41-61-62,ZW26-62

Dossier réceptionné complet le : **10/09/2020**

La date du 10 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012567
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DU CHESNAY
LE CHESNAY
61110 MOUTIERS-AU-PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 36,31 ha situé(s) sur les communes de MOUTIERS-AU-PERCHE, références cadastrales :

MOUTIERS-AU-PERCHE : M331-359-423-441

Dossier réceptionné complet le : **10/09/2020**

La date du 10 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012560
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants LA FERME DU CHEVAL
DE TRAIT
JUVIGNY SOUS ANDAINE La Michaudière
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,36 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-D'ANDAINE, références cadastrales :

LA CHAPELLE-D'ANDAINE : ZN14-15-17

Dossier réceptionné complet le : **14/09/2020**

La date du 14 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012418
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant SCEA BERTRAND
L OUDON - Le Val - Monpinçon
14170 SAINT-PIERRE-EN-AUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 111,82 ha situé(s) sur les communes de ARGENTAN, BAILLEUL, MONTABARD, MOULINS-SUR-ORNE, OCCAGNES, UROU-ET-CRENNES, références cadastrales :

ARGENTAN : ZC3,ZD248
BAILLEUL : ZA7-8-9-119,ZB18-19-20-22-23-24-25-29-30-31-34-158,ZP3-4-5-6-7,ZS2-6-35-37-129-130-131-132-176-213-217
MONTABARD : A111-113
MOULINS-SUR-ORNE : B50-179-180,ZB187,ZC1-3-4-23
OCCAGNES : ZA31-32-33-51-62
UROU-ET-CRENNES : A7,ZA14

Dossier réceptionné complet le : **14/09/2020**

La date du 14 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012467
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC BÊLE GRAINE
LE MESNIL
61340 DANCE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 130,13 ha situé(s) sur les communes de DAME-MARIE, DANCE, NOGENT-LE-ROTROU, SAINT-AUBIN-DES-GROIS, SAINT-CYR-LA-ROSIERE, SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE, références cadastrales :

DAME-MARIE : ZD15
DANCE : A98-99-100-101-102-104-130-163-211-212,E72-73-74-79-80-83-84-85-112-143-172-174-197-199-203,H60
NOGENT-LE-ROTROU : AB89,BT23
SAINT-AUBIN-DES-GROIS : A49-143-146-147-153-155-156-324-344
SAINT-CYR-LA-ROSIERE : A51-92-93-99-101-248-250,B119-120-121-122-123
SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE : C114-179-360-362

Dossier réceptionné complet le : **14/09/2020**

La date du 14 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012575
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants LA FERME DU CHEVAL
DE TRAIT
JUVIGNY SOUS ANDAINE La Michaudière
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,19 ha situé(s) sur les communes de JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, références cadastrales :

JUVIGNY-SOUS-ANDAINE : F47-48-49-50-52-53-136-138-139-141, ZA9-10-26

Dossier réceptionné complet le : **14/09/2020**

La date du 14 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012482
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC GROSSE
LA BAROCHE SOUS LUCE LE JARDIN
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,56 ha situé(s) sur les communes de LA BAROCHE-SOUS-LUCE, références cadastrales :

LA BAROCHE-SOUS-LUCE : D30-31-32-95-96-97-98-100-346-390-395, E177-249-347-349-365-371

Dossier réceptionné complet le : **15/09/2020**

La date du 15 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012462
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA CLAIE
La Louvelaie
61350 ST FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,05 ha situé(s) sur les communes de SAINT-FRAIMBAULT, références cadastrales :

SAINT-FRAIMBAULT : ZX11-53

Dossier réceptionné complet le : **16/09/2020**

La date du 16 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012529
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL LES REFOURS
N° 4 Les Refours
61440 ST ANDRE DE MESSEI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,09 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE, SAINT-ANDRE-DE-MESSEI, références cadastrales :

SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE : F67-433
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI : F68-69-70-71-72-98-103-445-446-530

Dossier réceptionné complet le : **16/09/2020**

La date du 16 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012531
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL LES REFOURS
N° 4 Les Refours
61440 ST ANDRE DE MESSEI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,93 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ANDRE-DE-MESSEI, références cadastrales :

SAINT-ANDRE-DE-MESSEI : C158

Dossier réceptionné complet le : **17/09/2020**

La date du 17 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012533
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur DEGROOTE Clément
MONNAI - Beauvais
61470 LA FERTE-EN-OUCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 98,03 ha situé(s) sur les communes de MONNAI, références cadastrales :

MONNAI : B4-18-19-20-21-22-24-26-39-616,ZE19

Dossier réceptionné complet le : **17/09/2020**

La date du 17 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012534
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur DEGROOTE Marc
Le Bois Hébert
27390 VERNEUSSES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 98,03 ha situé(s) sur les communes de MONNAI, références cadastrales :

MONNAI : B4-18-19-20-21-22-24-26-39-616,ZE19

Dossier réceptionné complet le : **17/09/2020**

La date du 17 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012554
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DU PRE VERGER
L'Yonnière
61330 TORCHAMP

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,08 ha situé(s) sur les communes de TORCHAMP, références cadastrales :

TORCHAMP : B254-255-257-258-275-276-277-278-279

Dossier réceptionné complet le : **18/09/2020**

La date du 18 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-11-30-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - novembre 2020
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012409
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DU MESNIL HUREL
Le Mesnil Hurel
61240 GODISSON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,95 ha situé(s) sur les communes de GODISSON, références cadastrales :

GODISSON : ZI20,ZK13-14

Dossier réceptionné complet le : **28/07/2020**

La date du 28 juillet 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-29-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - janvier 2021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 22 janvier 2021

Affaire suivie par.: Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA FERME de la SEINE
*Mesdames BERNARD Aurélie et Evelyne
Messieurs BERNARD Jean-Charles et Jean*

78 rue de Bas

76113 St-PIERRE-de-MANNEVILLE

Annule et remplace courrier du 17 septembre 2020

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation (SCEA FERME de la SEINE), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4 ha 07 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAHURS	AC0027 – AC125 – AD0093 - AC73 – AK0042 - AK0050 – AD0080 – AC0023 – AC0072

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 septembre 2020 sous le numéro 7620117.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Séver,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

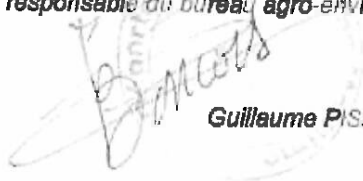
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 28 septembre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur Gauthier COURPOTIN

20 rue Louis Deschamps

76390 VIEUX ROUEN sur BRESLE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 243 ha 57, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ELLECOURT	AC16 – AD54 – AD55 – AD56 – AD57 – AD63 – AD77 – AD152
Vx-ROUEN/BRESLE	AE08 – AE13 – AE16 – AE118 – AE129 – AH111 – AH162 – A175 – A176 – D16 – D42 – D43 – D51 – D53 – D55 – D143 – D145 – D151 – D156 – AC83 – AE09 – AE17 – AE21 – AK18 – D158 – D25 – AD138 – D28 – D29 – D44 – D45 – D46 – D49 – D127 – AD122 – AD152 – D10 – D24 – D124 – D140
MARQUES	ZM21 – AC151 – ZM11 – ZN14 – ZH15 – ZH40 – ZH41 – ZH43 – ZH47 – ZI04 – ZI05 – ZI15 – ZI18 – ZI19 – ZI20 – ZM18 – ZN02 – ZH46 – ZS09 – ZS29
MORIENNE	ZI02 – ZI23
St-LEGER-aux-BOIS	ZD22 – ZD23 - B506p
CRIQUIERS	C103 – C104 – C108

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 septembre 2020 sous le numéro 7620124.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume FISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 28 septembre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur Jean-Marie DELAUNAY

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

100 impasse du Bois de la Dame

76720 CRESSY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 122 ha 25, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
TORCY-le-GRAND	B107
St-HELLIER	AC24 – AC12 – AD53 – AC3
CRESSY	AB79 – AC87 – AC151 – AB82 – AB84 – AC197 – AB191 – AB53 – AB250 – AB253 – AB76 – AB80 – AB81 – AB54 – AB77 – AB78 – AB92 – AB93 – AB190
CROPUS	A225
LE GATELIER	A2 – A8 – A15 – A18 – A80 – A81 – A84 – A170 - B118 – B133 – B378 – A7 – A59 - A85

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 septembre 2020 sous le numéro 7620122.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 24/09/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC DU BEAUFURNIER
Madame AUBLE Christine
Monsieur AUBLE Nicolas

8, Hameau Le Beaufournier
76740 LE-BOURG-DUN

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation (GAEC DU BEAUFURNIER), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 40 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AVREMESNIL	AH 0166

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 septembre 2020 sous le numéro 7620121.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/sgs/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et
Structures**

Rouen, le 17/11/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel
BONCORS
TÉL : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
MÉL : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
Florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC NAUWYNCK DU MANOIR
Messieurs NAUWYNCK Aurélien et
NAUWYNCK Nicolas
Madame VISSE Christelle

4, rue Principale
76220 DOUDEAUVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 92 ha 14 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VILLERS-VERMONT (OISE)	D 0051
DOUDEAUVILLE	A 0227

Cité administrative,
2 rue saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
TÉL : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-
12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

HAUSSEZ

B 0010 - B 0117 - B 0182 - B 0188 - B 0189 -
B 0179 - B 0228 - B 0227 - B 0229 - B 0230 -
B 0240 - B 0246 - B 0249 - B 0250 - B 0286 -
C 0046 - C 0047 - C 0048 - C 0049 - C 0148 -
C 0154 - C 0173 - C 0196 - C 0199 - C 0219 -
C 0222 - D 0082 - D 0081 - D 0290 - B 0158 -
B 0181 - B 0243 - B 0038 - D 0038 - D 0040 -
D 0046 - D 0047 - D 0497 - B 0170

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 septembre 2020 sous le numéro 7820130.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
TÉL : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-
12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et
Structures**

Rouen, le 17/11/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel
BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
Florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC DU BOUT DU CAULE
Madame AVRIL Sylvie
Messieurs TREHET Bruno, Marc, Hugo
et Virgile

64, route de la Forêt
76390 LE-CAULE-SAINTE-BEUVE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 157 ha 23 a, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MORTEMER	ZM 0003 - ZM 0013 - AC 0121 - AC 0173 - AC 0211 - ZM 0001 - ZM 0002 - AC 0177 - AC 0182 - ZN 0008 - ZN 0018 - ZN 0019
AUBERMESNIL-AUX-ERABLES	AK 0021 - AK 0022 - AK 0023 - AK 0082
FLAMETS-FRETIÏLS	XD 0010 - XD 0019 - XE 0013

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

1/2

Horaires d'ouverture : 8h30-
12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 septembre 2020 sous le numéro 7620131.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/s directeur départemental des territoires et de la mer,
P/s chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
TÉL : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-
12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 29 septembre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC PAUMELLE
*Madame Christine PAUMELLE Monsieur
Guillaume PAUMELLE*

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

270 impasse des Moissons

76110 ECRAINVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation (GAEC PAUMELLE), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 12 ha 18 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ECRAINVILLE	ZB0037

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 septembre 2020 sous le numéro 7620126.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-28-003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Le GAEC LESELLIER n'est pas autorisé à exploiter 14ha 34a situés à MONTCHAUVET
(parcelles ZT-5-7-13, ZV-24-25)*

N° DDTM14/SA/21-0005



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/21-0005**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, L331-3-1, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC LESELLIER représenté par Monsieur LESELLIER Eric et Monsieur LESELLIER Benoît, dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHAUVEY (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14,34 ha, situés à MONTCHAUVEY réceptionnée complète le 09 octobre 2020.
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC SURBLED représenté par Monsieur SURBLED Jean-Pierre, Madame SURBLED Carole et Monsieur SURBLED Quentin, dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHAUVEY (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14,34 ha, situés à MONTCHAUVEY réceptionnée complète le 21 septembre 2020.
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC LA MAZURE dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHAUVEY (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14,34 ha, situés à MONTCHAUVEY réceptionnée complète le 24 novembre 2020.
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados, lors de sa séance du 14/01/2021 concernant la demande d'autorisation d'exploiter sur une superficie de 14,34 ha présentée par le GAEC LESELLIER

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- que les demandes respectives du GAEC LESELLIER, du GAEC LA MAZURE et du GAEC SURBLED, sont en situation de concurrence sur 14,34 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

- que la demande formulée par le GAEC LESELLIER dont la superficie totale est de 118,65 ha repose sur un agrandissement de l'exploitation avec 2 UTH.
- que la demande formulée par le GAEC LA MAZURE dont la superficie totale est de 177,18 ha repose sur un agrandissement de l'exploitation avec 2,35 UTH.
- que la demande formulée par le GAEC SURBLED dont la superficie totale est de 143,51 ha repose sur une installation d'un jeune agriculteur avec 3 UTH.
- que les demandes du GAEC LESELLIER et du GAEC LA MAZURE relèvent du rang de priorité 8 ex-aequo: « opération qui consiste à conforter l'agrandissement de l'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement en deçà du seuil d'agrandissement excessif (140 ha/UTH) »
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande du GAEC SURBLED relève du rang de priorité 2 « installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé), présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation,
 - y compris dans le cadre de l'installation sociétaire d'un candidat qui sera au terme de son installation titulaire d'un titre de jouissance (acte de propriété, bail rural...) pour des terres qu'il mettra à la disposition de la société
 - y compris dans le cadre d'une installation progressive aidée, à titre secondaire, visant à une installation à titre principal dans les 5 années suivant la première demande d'autorisation d'exploiter dans la limite de la SAU moyenne régionale des moyennes et grandes exploitations retenue par le SDREA »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par le GAEC LESELLIER et le GAEC LA MAZURE ne sont pas prioritaires par rapport à celle du GAEC SURBLED.
- qu'il y n'a pas lieu d'accorder une autorisation d'exploiter au GAEC LESELLIER en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le GAEC LESELLIER, dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHAUVEY (14), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 14,34 ha, située sur le territoire de la commune de MONTCHAUVEY (14) de référence cadastrale ZT 5 7 13 - ZV 24 25
- Article 2** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de MONTCHAUVEY (14) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **28 JAN. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Eudovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-28-004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Le GAEC LA MAZURE n'est pas autorisée à exploiter 14ha 34a à MONTCHAUVEY (parcelles
ZT-5-7-13, ZV-24-25)*

N°DDTM14/SA/21-0006



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/21-0006**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, L331-3-1, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC LA MAZURE, représenté par Monsieur GEORGES Colin et Madame GILLES Lucie, dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHAUVET (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14,34 ha, situés à MONTCHAUVET réceptionnée complète le 24 novembre 2020.
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC SURBLED, représenté par Monsieur SURBLED Jean-Pierre, Madame SURBLED Carole et Monsieur SURBLED Quentin, dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHAUVET (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14,34 ha, situés à MONTCHAUVET réceptionnée complète le 21 septembre 2020.
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC LESELLIER, représenté par Monsieur LESELLIER Eric et Monsieur LESELLIER Benoît, dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHAUVET (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14,34 ha, situés à MONTCHAUVET réceptionnée complète le 09 octobre 2020.
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados, lors de sa séance du 14/01/2021, concernant la demande d'autorisation d'exploiter sur une superficie de 14,34 ha présentée par le GAEC LA MAZURE

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- que les demandes respectives du GAEC LA MAZURE, du GAEC LESELLIER et du GAEC SURBLED, sont en situation de concurrence sur 14,34 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma

directeur régional des exploitations agricoles

- que la demande formulée par le GAEC LA MAZURE dont la superficie totale est de 177,18 ha repose sur un agrandissement de l'exploitation avec 2,35 UTH.
- que la demande formulée par le GAEC LESELLIER dont la superficie totale est de 118,65 ha repose sur un agrandissement de l'exploitation avec 2 UTH.
- que la demande formulée par le GAEC SURBLED dont la superficie totale est de 143,51 ha repose sur une installation d'un jeune agriculteur avec 3 UTH.
- que les demandes du GAEC LESELLIER et du GAEC LA MAZURE relèvent du rang de priorité 8 ex-aequo: « opération qui consiste à conforter l'agrandissement de l'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement en deçà du seuil d'agrandissement excessif (140 ha/UTH) »
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande du GAEC SURBLED relève du rang de priorité 2 « installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé), présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation,
 - y compris dans le cadre de l'installation sociétaire d'un candidat qui sera au terme de son installation titulaire d'un titre de jouissance (acte de propriété, bail rural...) pour des terres qu'il mettra à la disposition de la société
 - y compris dans le cadre d'une installation progressive aidée, à titre secondaire, visant à une installation à titre principal dans les 5 années suivant la première demande d'autorisation d'exploiter dans la limite de la SAU moyenne régionale des moyennes et grandes exploitations retenue par le SDREA »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par le GAEC LA MAZURE et par le GAEC LESELLIER ne sont pas prioritaires par rapport à celle du GAEC SURBLED.
- qu'il y n'a pas lieu d'accorder une autorisation d'exploiter au GAEC LA MAZURE en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le GAEC LA MAZURE, dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHAUVET (14), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 14,34 ha, située sur le territoire de la commune de MONTCHAUVET (14) de référence cadastrale ZT 5 7 13 - ZV 24 25
- Article 2** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de MONTCHAUVET (14) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **28 JAN. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-28-007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*L'EARL LE BAS MAUGER n'est pas autorisée à exploiter 39ha 80a à CARVILLE (parcelles
ZT-8-18-26, ZE-66, ZS-5-8-13-20, ZT-6)*

N° DDTM14/SA/21-0009



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/21-0009**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, L331-3-1, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL LE BAS MAUGER représentée par Monsieur LECANU Benjamin et Monsieur LECANU Pascal dont le siège d'exploitation est situé à CARVILLE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 39,90 ha, situés à CARVILLE réceptionnée complète le 17 décembre 2020.
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC JACQUELINE, représenté par Monsieur JACQUELINE Valéry, Madame JACQUELINE Angélique et Monsieur JACQUELINE Antoine dont le siège d'exploitation est situé au RECULEY (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 45,37 ha, situés à CARVILLE réceptionnée complète le 9 décembre 2020.
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC DE LA SORRIERE, représenté par Monsieur SALLOT Patrice, Madame SALLOT Marlène, Monsieur CHANCEY Arnaud, Monsieur SALLOT Olivier et Monsieur SALLOT Paul dont le siège d'exploitation est situé à VIRE NORMANDIE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 38,36 ha, situés à CARVILLE réceptionnée complète le 10 novembre 2020.
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados, lors de sa séance du 14/01/2021, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LE BAS MAUGER

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- que les demandes respectives de l'EARL LE BAS MAUGER, du GAEC JACQUELINE et du GAEC DE LA

SORRIERE sont en situation de concurrence sur 32,42 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles

- que les demandes respectives de l'EARL LE BAS MAUGER et du GAEC JACQUELINE sont en situation de concurrence sur 703 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que la demande formulée par l'EARL LE BAS MAUGER, dont la superficie est de 89,86 ha, consiste en un agrandissement en deçà du seuil d'agrandissement excessif, d'une exploitation existante
- que la demande formulée par le GAEC JACQUELINE dont la superficie totale est de 142,98 ha avec 3,35 UTH repose sur l'installation d'un jeune agriculteur (JACQUELINE Antoine) en attente de la validation du 3P pour l'installation avec les aides de l'État
- que la demande formulée par le GAEC DE LA SORRIERE dont la superficie totale est de 244,96 ha avec 5,7 UTH, repose sur l'installation d'un jeune agriculteur (SALLOT Paul) en attente de la validation du 3P pour l'installation avec les aides de l'État
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande de l'EARL LE BAS MAUGER relève du rang de priorité 8 ex-aequo : « opération qui consiste à conforter l'agrandissement de l'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement en deçà du seuil d'agrandissement excessif (140 ha/UTH) »
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, les demandes du GAEC JACQUELINE et du GAEC DE LA SORRIERE relèvent du rang de priorité 5 « installation des exploitants à titre principal non aidée présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est viable économiquement »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par l'EARL LE BAS MAUGER n'est pas prioritaire par rapport à celles du GAEC JACQUELINE et du GAEC DE LA SORRIERE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'EARL LE BAS MAUGER dont le siège d'exploitation est situé à CARVILLE (14), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 39,90 ha, située sur le territoire de la commune de CARVILLE (14) de référence cadastrale ZT 8 18 26 – ZE 66 – ZS 5 8 13 20 - ZT 6
- Article 2** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de CARVILLE (14) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **28 JAN. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint
Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-04-011

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*M. Olivier LEBOUTELLIER n'est pas autorisé à exploiter 1 ha 48a situés à CAMPROND
(parcelles AE-25 à 33, 35 à 37, 52 - 157 - 159, AD-215)*

N°DDTM50/SEAT/20-0086



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/20-0086**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 25 septembre 2020 déposée par M. Olivier LEBOUTEILLER, dont le siège est situé à « La Rairie » 50210 Camprond, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 11 ha 48 situés à Camprond (AE-25 à 33, 35 à 37, 52-157-159, AD-215)
- Vu la demande partiellement concurrente déposée le 21 août 2020 par l'EARL de la Testuyère représentée par Noémie, Jean-Christophe, Yolande EUDES, dont le siège est situé « 1, rue des écoles » 50570 Le Lorey, portant sur 6 ha 48 situés à Camprond (AE-52-157-159, AH-11-12-121-122-131-132-133-138)
- Vu la demande partiellement concurrente déposée le 24 août 2020 par le GAEC Eudes représenté par Julien, Matthieu, Isabelle EUDES, dont le siège est situé « 12, Les Métairies » 50210 Camprond, portant sur 7 ha 31 situés à Camprond (AE-25 à 33, 35 à 37, AD-215, AI-93)
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 7 décembre 2020, en ce qui concerne la demande d'autorisation de M. LEBOUTEILLER sur les parcelles AE-52-157-159
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 7 décembre 2020, en ce qui concerne la demande d'autorisation de M. LEBOUTEILLER sur les parcelles AE-25 à 33, 35 à 37, AD-215

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de M. Olivier LEBOUTEILLER, celle de l'EARL de la Testuyère, ainsi que celle du GAEC Eudes, relèvent de la priorité B ex-aequo, à savoir « l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deça du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-dessous seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Critères	Demandeurs	EARL de la Testuyère	Olivier LEBOUTEILLER
		Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique		1	0
Diversité des productions		0	0
Performance économique et environnementale		0	0
Degré de participation		0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié		1	0
Impact environnemental		1	1
Structure parcellaire		0	1
Situation personnelle		0	0
	Nombre de critères favorables	3	2

Critères	Demandeurs	GAEC Eudes	Olivier LEBOUTEILLER
		Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique		1	0
Diversité des productions		0	0
Performance économique et environnementale		0	0
Degré de participation		0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié		1	0
Impact environnemental		1	1
Structure parcellaire		1	1
Situation personnelle		0	0
	Nombre de critères favorables	4	2

Considérant

- La supériorité de critères favorables pour l'EARL de la Testuyère par rapport à M. Olivier LEBOUTEILLER
- la supériorité de critères favorables pour le GAEC Eudes par rapport à M. Olivier LEBOUTEILLER

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} M. Olivier LEBOUTEILLER n'est pas autorisé à exploiter 11 ha 48 situés à Camprond (AE-25 à 33, 35 à 37, 52-157-159, AD-215)

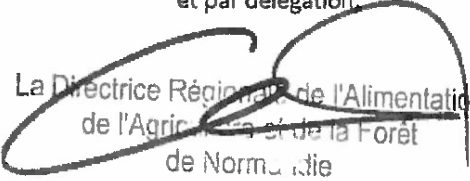
Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie

- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Camprond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le - 4 JAN. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-05-003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Le GAEC 33 rue du Baccage n'est pas autorisé à exploiter 12ha, 50a situés à GER (parcelles
C-1341-1346, 1360 à 1364, 949-1375-1376-1342-1345-1372-1371-1368)*

N°DDTM50/SEAT/21-0001



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/21-0001**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, L331-3-1, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la C.D.O.A. de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 26 août 2020 déposée par le GAEC 33 rue du Bocage représenté par M. et Mme Eric et Martine DUTERTRE dont le siège est situé « 33 rue du Bocage » 50850 Ger, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 12 ha 50 situés à Ger (C-1341-1346, 1360 à 1364, 949-1375-1376-1342-1345-1372-1371-1368)
- Vu La décision de prolongation du délai d'examen, en date du 2 novembre 2020
- Vu La candidature concurrente et non soumise au contrôle des structures, présentée le 26 octobre 2020 par M. Lény ROSE, dont le siège est situé « 3, rue des Vergers - Les Vieux Gués » 50850 Ger

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le SDREA
- les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC 33 rue du Bocage relève de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »
- que de la même façon, l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que, si elle était soumise au contrôle des structures, la candidature de M. ROSE relèverait de la priorité 8 ex-aequo

- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères énumérés dans le tableau ci-dessous seront pris en compte, après avis de la section spécialisée de la CDOA, pour départager les candidats

Demandeurs	GAEC 33 rue du Bocage	Lény ROSE
	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	1
Diversité des productions	0	1
Performance économique et environnemental	0	0
Degré de participation	0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1	0
Impact environnemental	1	1
Structure parcellaire	1	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	3	4

Considérant

- que le nombre de critères favorables du GAEC 33 rue du Bocage est inférieur à celui de M. Lény ROSE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** LE GAEC 33 rue du Bocage représenté par M. et Mme Eric et Martine DUTERTRE n'est pas autorisé à exploiter 12,50 ha situés à Ger (C-1341-1346, 1360 à 1364, 949-1375-1376-1342-1345-1372-1371-1368)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Ger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le - 5 JAN. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-27-012

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*L'EARL HAZARD n'est pas autorisée à exploiter 29ha,73a situés à LIMPVILLE (parcelles
A30-31-33-35-326, ZA05, ZB05)*

N° DDTM76/SEA/21-0003



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/21-0003**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande successive présentée par l'EARL HAZARD, (constituée de Ludovic HAZARD) dont le siège d'exploitation est situé à VATTETOT-SOUS-BEAUMONT (76110), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 29 ha 73, située sur la commune de LIMPIVILLE, en Seine-Maritime, enregistrée le 30/10/2020
- Vu la demande déposée par la SCEA de SERVILLE, (constituée de Madame Hélène LAMPAERT, Madame Hélène HEBOURG et Monsieur Cyrille JOLLY), dont le siège d'exploitation est situé à DAUBEUF-SERVILLE (76110), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 29 ha 73, située à LIMPIVILLE, en Seine-Maritime, enregistrée le 20/07/2020
- Vu l'opération présentée par Monsieur Florentin COURSEAUX, dont le siège d'exploitation est situé à LA CERLANGUE (76430), visant à obtenir dans le cadre de son installation aidée, une surface de 27 ha 36, située à LIMPIVILLE, en Seine-Maritime, enregistrée le 29/07/20
- Vu l'opération présentée par Monsieur Nicolas MABIRE, dont le siège d'exploitation est situé à LIMPIVILLE (76540), visant à obtenir dans le cadre de son installation, une surface de 29 ha 73, située à LIMPIVILLE, en Seine-Maritime, enregistrée le 29/07/20
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la visio-conférence du 12 janvier 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter

présentée par l'EARL HAZARD

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- que la demande de l'EARL HAZARD consiste en une demande successive déposée complète après la date de fin de publicité fixée le 2/10/2020 mais avant la date de prise de décision concernant les demandes concurrentes de la SCEA de SERVILLE, de Monsieur Florentin COURSEAUX et de Monsieur Nicolas MABIRE
- que la demande de l'EARL HAZARD consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 129 ha 49 à 159 ha 22 et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA « agrandissement non excessif »
- que la demande de la SCEA de SERVILLE consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 268 ha 70 à 298 ha 43 et relève du rang 5 de l'ordre de priorité du SDREA « agrandissement non excessif »
- que l'opération de Monsieur Florentin COURSEAUX repose sur une installation aidée, et relève du rang 1 de priorité du SDREA « installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 »
- que l'opération de Monsieur Nicolas MABIRE repose sur une installation non aidée, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « autre installation, aidée ou non »
- qu'en conséquence, l'opération de l'EARL HAZARD, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur les demandes de Monsieur Florentin COURSEAUX et de Monsieur Nicolas MABIRE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'EARL HAZARD, (constituée de Ludovic HAZARD) dont le siège d'exploitation est situé à VATTOT-SOUS-BEAUMONT (76110), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 29 ha 73, située à LIMPVILLE, références cadastrales : A30 – A31 – A33 – A35 – A326 – ZA05 - ZB05
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LIMPVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **27 JAN. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILTAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-02-01-003

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/21-0010**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
ET UN REFUS D'EXPLOITER**

N° DDT61/SET/21-0010

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et 21 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et du 21 août 2020 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 28 septembre 2020 présentée par Monsieur le gérant de l'EARL de la MOCHERE dont le siège d'exploitation est situé à JUVIGNY SOUS ANDAINE (JUVIGNY VAL D'ANDAINE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 10,54 hectares situés sur le territoire de la commune de JUVIGNY SOUS ANDAINE (JUVIGNY VAL D'ANDAINE) (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DE NORMANDIE
- Vu la candidature concurrente présentée le 26 novembre 2020 par le GAEC de la CHABOSSIERE dont le siège d'exploitation est situé à JUVIGNY SOUS ANDAINE (JUVIGNY VAL D'ANDAINE) (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 10,54 hectares situés sur le territoire de la commune de JUVIGNY SOUS ANDAINE (JUVIGNY VAL D'ANDAINE) (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DE NORMANDIE
- Vu l'avis de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du département de l'Orne qui s'est tenue le 12 janvier 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

- que les demandes respectives de l'EARL de la MOCHERE et du GAEC de la CHABOSSIÈRE sont en concurrence sur une surface de 10,54 hectares, sur le territoire de la commune de JUVIGNY SOUS ANDAINE (JUVIGNY VAL D'ANDAINE)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de l'EARL de la MOCHERE et du GAEC de la CHABOSSIÈRE relèvent de la priorité n°8 ex-aequo du SDREA à savoir « opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - 1 - la dimension économique des exploitations
 - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles
 - 3 - la mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales
 - 4 - le degré de participation
 - 5 - le nombre d'emplois
 - 6 - l'impact environnemental
 - 7 - la structure parcellaire
 - 8 - la situation personnelle du demandeur

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	EARL de la MOCHERE	GAEC de la CHABOSSIÈRE
Critères		
1 - Dimension économique des exploitations	0	1
2 - Contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles	0	0
3 - Mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales	0	0
4 - Degré de participation	1	1
5 - Nombre d'emplois	0	1
6 - Impact environnemental	0	1 (LABEL ROUGE)
7 - Structure parcellaire	1	0
8 - Situation personnelle du demandeur	0	0
TOTAL	2	4

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC de la CHABOSSIÈRE est prioritaire sur la demande de l'EARL de la MOCHERE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'EARL de la MOCHERE dont le siège d'exploitation est situé à JUVIGNY SOUS ANDAINE (JUVIGNY VAL D'ANDAINE) (61) n'est pas autorisée à exploiter une surface de 10,54 hectares cadastrés :
- H 00433 – H 00436 – H 00445 - H 00448 - H 00454 - H 00456- H 00561 - H 00562 - H 00563 sur le territoire de la commune de JUVIGNY SOUS ANDAINE (JUVIGNY VAL D'ANDAINE) (61)
- Article 2** Le GAEC de la CHABOSSIÈRE dont le siège d'exploitation est situé à JUVIGNY SOUS ANDAINE (JUVIGNY VAL D'ANDAINE) (61) est autorisé à exploiter une surface de 10,54 hectares cadastrés :

- H 00433 – H 00436 – H 00445 - H 00448 - H 00454 - H 00456- H 00561 - H 00562 - H 00563
sur le territoire de la commune de JUVIGNY SOUS ANDAINE (JUVIGNY VAL D'ANDAINE) (61)

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de JUVIGNY SOUS ANDAINE (JUVIGNY VAL D'ANDAINE) (61) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **- 1 FEV. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-28-002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0004

*Le GAEC SURBLED est autorisé à exploiter 14ha 34a située à MONTCHAUVET (parcelles
ZT-5-7-13, ZV-24-25)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/21-0004**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC SURBLED, représenté par Monsieur SURBLED Jean-Pierre, Madame SURBLED Carole et Monsieur SURBLED Quentin dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHAUVET (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14,34 ha, situés à MONTCHAUVET, réceptionnée complète le 21 septembre 2020.
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC LESELLIER, représenté par Monsieur LESELLIER Eric et Monsieur LESELLIER Benoit, dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHAUVET (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14,34 ha, situés à MONTCHAUVET, réceptionnée complète le 09 octobre 2020.
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC LA MAZURE représenté par Monsieur GEORGES Colin et Madame GILLES Lucie dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHAUVET (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14,34 ha, situés à MONTCHAUVET réceptionnée complète le 24 novembre 2020.
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados, lors de sa séance du 14/01/2021, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC SURBLED

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- que les demandes respectives du GAEC SURBLED, du GAEC LESELLIER et du GAEC LA MAZURE sont en situation de concurrence sur 14,34 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma

- directeur régional des exploitations agricoles
- que la demande formulée par le GAEC SURBLED, dont la superficie totale est de 143,51 ha avec 3 UTH repose sur l'installation d'un jeune agriculteur (M. SURBLED Quentin) avec le bénéfice des aides de l'État.
- que la demande formulée par le GAEC LA MAZURE dont la superficie totale est de 177,18 ha repose sur un agrandissement de l'exploitation avec 2,35 UTH.
- que la demande formulée par le GAEC LESELLIER dont la superficie totale est de 118,65 ha repose sur un agrandissement de l'exploitation avec 2 UTH.
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande du GAEC SURBLED relève du rang de priorité 2 « installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé), présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation,
 - y compris dans le cadre de l'installation sociétaire d'un candidat qui sera au terme de son installation titulaire d'un titre de jouissance (acte de propriété, bail rural...) pour des terres qu'il mettra à la disposition de la société
 - y compris dans le cadre d'une installation progressive aidée, à titre secondaire, visant à une installation à titre principal dans les 5 années suivant la première demande d'autorisation d'exploiter dans la limite de la SAU moyenne régionale des moyennes et grandes exploitations retenue par le SDREA »
- que les demandes du GAEC LESELLIER et du GAEC LA MAZURE relèvent du rang de priorité 8 ex-aequo : « opération qui consiste à conforter l'agrandissement de l'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement en deçà du seuil d'agrandissement excessif (140 ha/ UTH) »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par le GAEC SURBLED est prioritaire par rapport à celles du GAEC LESELLIER et du GAEC LA MAZURE
- qu'il y a lieu d'accorder une autorisation d'exploiter au GAEC SURBLED en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le GAEC SURBLED dont le siège d'exploitation est situé à MONTCHAUVET (14), est autorisé à exploiter une superficie de 14,34 ha, située sur le territoire de la commune de MONTCHAUVET (14) de référence cadastrale ZT 5 7 13 - ZV 24 25
- Article 2** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de MONTCHAUVET (14) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **28 JAN. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-28-005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0007

*Le GAEC JACQUELINE est autorisé à exploiter 45ha 37a à CARVILLE (parcelles ZT-8-18-26,
ZE-66, ZO-35, ZS-5-6-7-8-13-19-20, ZT-6)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/21-0007**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC JACQUELINE, représenté par Monsieur JACQUELINE Valéry, Madame JACQUELINE Angélique et Monsieur JACQUELINE Antoine dont le siège d'exploitation est situé au RECULEY (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 45,37 ha, situés à CARVILLE réceptionnée complète le 9 décembre 2020.
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC DE LA SORRIERE, représenté par Monsieur SALLOT Patrice, Madame SALLOT Marlène, Monsieur CHANCEY Arnaud, Monsieur SALLOT Olivier et Monsieur SALLOT Paul dont le siège d'exploitation est situé à VIRE NORMANDIE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 38,36 ha, situés à CARVILLE réceptionnée complète le 10 novembre 2020.
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL LE BAS MAUGER représentée par Monsieur LECANU Benjamin et Monsieur LECANU Pascal dont le siège d'exploitation est situé à CARVILLE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 39,90 ha, situés à CARVILLE réceptionnée complète le 17 décembre 2020.
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados, lors de sa séance du 14/01/2021, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC JACQUELINE

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- que les demandes respectives du GAEC JACQUELINE, du GAEC DE LA SORRIERE et de l'EARL LE BAS

MAUGER sont en situation de concurrence sur 32,42 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles

- que les demandes respectives du GAEC JACQUELINE et du GAEC DE LA SORRIERE sont en situation de concurrence sur 5,92 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que les demandes respectives du GAEC JACQUELINE et de l'EARL LE BAS MAUGER sont en situation de concurrence sur 7,03 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que la demande formulée par le GAEC JACQUELINE dont la superficie totale est de 142,98 ha avec 3,35 UTH repose sur l'installation d'un jeune agriculteur (JACQUELINE Antoine) en attente de la validation du 3P pour l'installation avec les aides de l'État .
- que la demande formulée par le GAEC DE LA SORRIERE dont la superficie totale est de 244,96 ha avec 5,7 UTH, repose sur l' installation d'un jeune agriculteur (SALLOT Paul) en attente de la validation du 3P pour l'installation avec les aides de l'État .
- que la demande formulée par l'EARL LE BAS MAUGER dont la superficie totale est de 89,86 ha repose sur un agrandissement de l'exploitation avec 2 UTH.
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, les demandes du GAEC JACQUELINE et du GAEC DE LA SORRIERE relèvent du rang de priorité 5 « installation des exploitants à titre principal non aidée présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est viable économiquement »
- que la demande de l'EARL LE BAS MAUGER relève du rang de priorité 8 ex-aequo : « opération qui consiste à conforter l'agrandissement de l'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement en deçà du seuil d'agrandissement excessif (140 ha/UTH) »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes formulées par le GAEC JACQUELINE et le GAEC DE LA SORRIERE sont prioritaires par rapport à celle de l'EARL LE BAS MAUGER
- qu'il y a lieu d'accorder une autorisation d'exploiter au GAEC JACQUELINE en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le GAEC JACQUELINE dont le siège d'exploitation est situé à LE RECULEY (14), est autorisé à exploiter une superficie de 45,37 ha, située sur le territoire de la commune de CARVILLE (14) de référence cadastrale ZT 8 18 26 – ZE 66 – ZO 35 - ZS 5 6 7 8 13 19 20 - ZT 6
- Article 2** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de CARVILLE (14) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **28 JAN. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-28-006

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/21-0008**

*Le GAEC de la SORRIERE est autorisé à exploiter 38ha 36a à CARVILLE (parcelles ZT-8-18-26,
ZO-35, ZS-5-6-7-8-13-19, ZT-6)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/21-0008**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC DE LA SORRIERE, représenté par Monsieur SALLOT Patrice, Madame SALLOT Marlène, Monsieur CHANCEY Arnaud, Monsieur SALLOT Olivier et Monsieur SALLOT Paul dont le siège d'exploitation est situé à VIRE NORMANDIE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 38,36 ha, situés à CARVILLE réceptionnée complète le 10 novembre 2020.
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC JACQUELINE, représenté par Monsieur JACQUELINE Valéry, Madame JACQUELINE Angélique et Monsieur JACQUELINE Antoine dont le siège d'exploitation est situé au RECULEY (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 45,37 ha, situés à CARVILLE réceptionnée complète le 9 décembre 2020.
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL LE BAS MAUGER représentée par Monsieur LECANU Benjamin et Monsieur LECANU Pascal dont le siège d'exploitation est situé à CARVILLE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 39,90 ha, situés à CARVILLE réceptionnée complète le 17 décembre 2020.
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados, lors de sa séance du 14/01/2021, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA SORRIERE

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- que les demandes respectives du GAEC JACQUELINE, du GAEC DE LA SORRIERE et de l'EARL LE BAS

MAUGER sont en situation de concurrence sur 32,42 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles

- que les demandes respectives du GAEC JACQUELINE et du GAEC DE LA SORRIERE sont en situation de concurrence sur 5,92 ha, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que la demande formulée par le GAEC JACQUELINE dont la superficie totale est de 142,98 ha avec 3,35 UTH repose sur l'installation d'un jeune agriculteur (JACQUELINE Antoine) en attente de la validation du 3P pour l'installation avec les aides de l'État .
- que la demande formulée par le GAEC DE LA SORRIERE dont la superficie totale est de 244,96 ha avec 5,7 UTH, repose sur l' installation d'un jeune agriculteur (SALLOT Paul) en attente de la validation du 3P pour l'installation avec les aides de l'État.
- que la demande formulée par l'EARL LE BAS MAUGER dont la superficie totale est de 89,86 ha repose sur un agrandissement de l'exploitation avec 2 UTH.
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, les demandes du GAEC JACQUELINE et du GAEC DE LA SORRIERE relèvent du rang de priorité 5 « installation des exploitants à titre principal non aidé présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est viable économiquement »
- que la demande de l'EARL LE BAS MAUGER relève du rang de priorité 8 ex-aequo : « opération qui consiste à conforter l'agrandissement de l'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement en deçà du seuil d'agrandissement excessif (140 ha/UTH) »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes formulées par le GAEC JACQUELINE et le GAEC DE LA SORRIERE sont prioritaires par rapport à celle de l'EARL LE BAS MAUGER
- qu'il y a lieu d'accorder une autorisation d'exploiter au GAEC DE LA SORRIERE en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le GAEC DE LA SORRIERE dont le siège d'exploitation est situé à VIRE NORMANDIE (14), est autorisé à exploiter une superficie de 38,36 ha, située sur le territoire de la commune de CARVILLE (14) de référence cadastrale ZT 8 18 26 - ZO 35 - ZS 5 6 7 8 13 19 - ZT 6
- Article 2** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de CARVILLE (14) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **28 JAN. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-04-009

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/20-0084**

*L'EARL de la TESTUYERE est autorisée à exploiter 6ha 48a situés à CAMPROND (parcelles
AE-52-157-159, AH-11-12-121-122-131-132-133-138)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/20-0084**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 21 août 2020 déposée par l'EARL de la Testuyère représentée par Noémie, Jean-Christophe, Yolande EUDES, dont le siège est situé « 1, rue des écoles» 50570 Le Lorey, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6 ha 48 situés à Camprond (AE-52-157-159, AH-11-12-121-122-131-132-133-138)
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen, en date du 18 novembre 2020
- Vu la demande partiellement concurrente déposée le 25 septembre 2020 par M. Olivier LEBOUTEILLER, dont le siège est situé à «La Rairie» 50210 Camprond, portant sur 11 ha 48 situés à Camprond (AE-25 à 33, 35 à 37, 52-157-159, AD-215)
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 7 décembre 2020, en ce qui concerne la demande d'autorisation de l'EARL de la Testuyère

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de l'EARL de la Testuyère, ainsi que celle de M. Olivier LEBOUTEILLER, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir «l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deça du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du

tableau ci-dessous seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Critères	Demandeurs	Olivier LEBOUTEILLER	
	EARL de la Testuyère		
	Critères favorables	Critères favorables	
Dimension économique	1	0	
Diversité des productions	0	0	
Performance économique et environnementale	0	0	
Degré de participation	0	0	
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1	0	
Impact environnemental	1	1	
Structure parcellaire	0	1	
Situation personnelle	0	0	
	Nombre de critères favorables	3	2

Considérant

- La supériorité de critères favorables pour l'EARL de la Testuyère par rapport à M. Olivier LEBOUTEILLER

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'EARL de la Testuyère est autorisée à exploiter 6 ha 48 situés à Camprond (AE-52-157-159, AH-11-12-121-122-131-132-133-136)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Camprond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le - 4 JAN. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-04-010

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/20-0085**

*Le GAEC EUDES est autorisé à exploiter 7ha 31a situés à CAMPROND (parcelles AE-25 à 33,
35 à 37, AD-215, AI-93)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/20-0085**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 24 août 2020 déposée par le GAEC EUDES représentée par Julien, Matthieu, Isabelle EUDES, dont le siège est situé « 12, Les Métairies » 50210 Camprond, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7 ha 31 situés à Camprond (AE-25 à 33, 35 à 37, AD-215, AI-93)
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen, en date du 18 novembre 2020
- Vu la demande partiellement concurrente déposée le 25 septembre 2020 par M. Olivier LEBOUTEILLER, dont le siège est situé à «La Rairie» 50210 Camprond, portant sur 11 ha 48 situés à Camprond (AE-25 à 33, 35 à 37, 52-157-159, AD-215)
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 7 décembre 2020, en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC Eudes

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC Eudes, ainsi que celle de M. Olivier LEBOUTEILLER, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deça du seuil d'agrandissement excessif »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-dessous seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Critères	Demandeurs	GAEC Eudes	Olivier LEBOUTEILLER
		Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique		1	0
Diversité des productions		0	0
Performance économique et environnementale		0	0
Degré de participation		0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié		1	0
Impact environnemental		1	1
Structure parcellaire		1	1
Situation personnelle		0	0
	Nombre de critères favorables	4	2

Considérant

- La supériorité de critères favorables pour le GAEC Eudes par rapport à M. Olivier LEBOUTEILLER

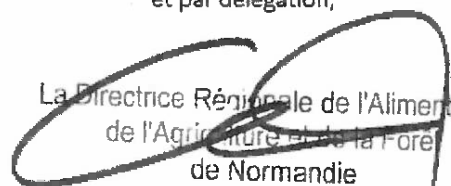
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le GAEC Eudes est autorisé à exploiter 7 ha 31 situés à Camprond (AE-25 à 33, 35 à 37, AD-215, AI-93)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Camprond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le - 4 JAN. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-06-001

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0002**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/21-0002**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la C.D.O.A. de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 5 août 2020 déposée par M. François BEAUFILS domicilié 132 rue Colette Renard 62830 SAMER, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 80 ha 49 situés à Airel (A-312-445-449, 451 à 454, 987-989-991, 367 à 369, 578-581-838-847, B-12-72-339, 360 à 370, 525-526-141-180, Moon sur Elle (A-678-680-685-847, C-10-11-13-20-23-24-69-80, 83 à 86, 92 à 94, 106-235-236-503-602-605)
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen, en date du 2 novembre 2020
- Vu la candidature antérieure partiellement concurrente, non soumise au contrôle des structures, déposée le 20 septembre 2019 par M. Antoine BROTON domicilié 15, La Fotelaie 50680 Moon sur Elle, portant sur 40 ha 37, dont 34 ha 61 en concurrence avec M. BEAUFILS situés à Moon sur Elle (C-10-11-13-20-23-24-80, 83 à 86, 92 à 94, 106-503, A-678-680-847, C-69-235-236) et Airel (A-367 à 369, 578-580, B-141-180, A-838)
- Vu Le courrier de contestation de M. Antoine BROTON en date du 8 octobre 2020, faisant suite à la publicité liée à la demande d'autorisation d'exploiter du 5 août 2020 déposée par M. François BEAUFILS
- Vu l'avis favorable partiel émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 7 décembre 2020, en ce qui concerne la demande d'autorisation de M. François BEAUFILS

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de M. François BEAUFILS relève de la priorité 9, à savoir « les autres installations ou agrandissements »

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de M. Antoine BROTON relève quant à elle de la priorité 2, à savoir « l'installation d'un exploitant à titre principal, engagé concrètement dans le parcours à l'installation aidée»
- par conséquent, que la demande de M. François BEAUFILS relève d'un rang de priorité inférieur à la candidature de M. Antoine BROTON

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** M. François BEAUFILS est autorisé à exploiter 45 ha 88 situés à Airel (A-312-445-449, 451 à 454, 987-989-991, 581-847, B-12-72-339, 360 à 370, 525-526), Moon sur Elle (A-685, C-602-605)
- Article 2** M. François BEAUFILS n'est pas autorisé à exploiter 34 ha 61 situés à Moon sur Elle (C-10-11-13-20-23-24-80, 83 à 86, 92 à 94, 106-503, A-678-680-847, C-69-235-236) et Airel (A-367 à 369, 578-580, B-141-180, A-838)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Moon sur Elle et Airel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le - 8 JAN. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2021-01-27-013

Arrêté n°3 portant inscription au titre des monuments
historiques du tableau la dernière communion de Saint
Denis à MANNEVILLE SUR RISLE (Eure)

Protection au titre des monuments historiques d'un tableau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**ARRÊTÉ N° 3 PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU
TABLEAU LA DERNIÈRE COMMUNION DE SAINT DENIS DE MANNEVILLE-SUR-RISLE (EURE)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2019,

VU la lettre de Madame Isabelle DUONG, maire de Manneville-sur-Risle, commune propriétaire, en date du 3 octobre 2019 portant adhésion à l'inscription,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

le tableau du maître-autel *la dernière communion de Saint Denis* avec au dos *la déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, conservé dans l'église de Manneville-sur-Risle et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 JAN. 2021


Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2021-01-27-014

Arrêté n°4 portant inscription au titre des monuments
historiques de l'écharpe Tanchifa en lin de GRAND
BOURGTHEROULDE (Eure)

inscription au titre des monuments historiques d'un écharpe Tanchifa en lin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**ARRÊTÉ N° 4 PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE
L'ÉCHARPE TANCHIFA EN LIN DE GRAND BOURGTHEROULDE (EURE)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2019,

Vu la lettre de Monsieur Vincent MARTIN, maire du Grand-Bourtheroulde, commune propriétaire, en date du 21 octobre 2019 portant adhésion à l'inscription,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Normandie

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *l'écharpe Tanchifâ en lin*, broderie de soie du XIX^{ème} siècle

conservé dans l'église Saint-Laurent et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 JAN. 2021

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2021-01-27-015

Arrêté n°5 portant inscription au titre des monuments
historiques du tableau Allégorie de la Foi, JUMIEGES
(Seine-Maritime)

inscription au titre des monuments historiques d'un tableau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**ARRÊTÉ N° 5 PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU
TABLEAU ALLEGORIE DE LA FOI, JUMIEGES (SEINE-MARITIME)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2019,

Vu la lettre de Monsieur DUPONT, maire de Jumièges, commune propriétaire, en date du 21 novembre 2019 portant adhésion à l'inscription,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Normandie

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- le tableau, *Allégorie de la foi*,

conservé dans l'Église paroissiale Saint-Valentin de Jumièges et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 JAN. 2021

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2021-01-27-016

Arrêté n°6 portant inscription au titre des monuments
historiques du panneau peint portrait de l'abbé Herluin, LE

BEC HELLOUIN (EURE)

inscription au titre des monuments historiques d'un panneau peint



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**ARRÊTÉ N°6 PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU
PANNEAU PEINT PORTRAIT DE L'ABBÉ HERLUIN, LE BEC HELLOUIN (EURE)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2019,

Vu la lettre de Monsieur FINET, maire du Bec Hellouin, commune propriétaire, en date du 18 novembre 2019 portant adhésion à l'inscription,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Normandie

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

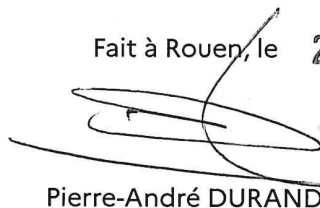
- le panneau peint, *portrait de l'Abbé Herluin*,

conservé dans l'Abbaye du Bec Hellouin et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 JAN. 2021



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2021-01-27-017

Arrêté n°7 portant inscription au titre des monuments
historiques de l'orgue de RUGLES

inscription au titre des monuments historiques de l'orgue de Rugles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**ARRÊTÉ N° 7 PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE
L'ORGUE DE RUGLES (EURE)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2019,

Vu la lettre de Monsieur Denis GUITTON, maire de Rugles, commune propriétaire, en date du 4 décembre 2019 portant adhésion à l'inscription,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'orgue de l'église Saint-Germain et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 27 JAN. 2021

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2021-02-04-001

Subdélégation ordonnancement secondaire

Subdélégation de la délégation en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté
portant subdélégation de la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
donnée par le préfet de région à la directrice régionale
des affaires culturelles de Normandie**

**La directrice régionale
des affaires culturelles de Normandie**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la Culture nommant Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} février 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/21-012 du 27 janvier 2021 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime à Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie pour l'ordonnancement secondaire,

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Frédérique Boura, la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé, est dévolue à Diane de Ruggy, directrice régionale adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire est dévolue à Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire est dévolue à Benjamin Vallée, directeur délégué adjoint de la DRAC de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire est dévolue à Damien Euch, directeur délégué adjoint de la DRAC de Normandie.

ARTICLE 2 : Est subdéléguée à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les actes suivants :

- la saisie comptable de la répartition entre services chargés de l'exécution des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement),
- l'ensemble des différentes pièces comptables relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que la saisie comptable de celles-ci.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Mme. la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 4 février 2021

La directrice régionale des affaires culturelles
de Normandie

A blue ink signature, appearing to be 'FB', written in a cursive style.

Frédérique Boura

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2021-02-04-002

Subdélégation Chorus

Subdélégation de la délégation pour saisir dans l'outil CHORUS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté
portant subdélégation de signature
pour la validation dans l'outil chorus de l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses de l'État au titre du Ministère de la Culture**

La directrice régionale des affaires culturelles de normandie

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code du domaine de l'État,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le code du patrimoine,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

VU le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des préfets en matière de marchés relevant de la compétence des chefs des services extérieurs des administrations civiles de l'État,

VU le décret n° 69.131 du 6 février 1969 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones protégées, et plus particulièrement son article 4, modifié par le décret n° 70-421 du 14 mai 1970,

VU le décret n° 70.210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution de subventions pour des travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,

VU le décret n° 71.292 du 14 avril 1971 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la culture nommant Frédérique Bouray, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} février 2021,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/21-012 du 27 janvier 2021 portant délégation de signature du Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire, au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Frédérique Boura donne subdélégation de signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la fonction de validation dans l'outil Chorus des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

- Monsieur Arnaud Gaillard, secrétaire général
- Madame Séverine Leroux-Monchablon, secrétaire générale adjointe
- Monsieur Benjamin Vallée, directeur adjoint délégué
- Monsieur Damien Euchy, directeur adjoint délégué
- Madame Elise Roccaz, responsable de la cellule financière
- Madame Isabelle Couget-Leroy, contrôleur de gestion
- Madame Maryline Gidon, cellule financière
- Madame Anne Daigremont, cellule financière
- Madame Sylvie Feuilly, cellule financière
- Monsieur Sylvain Rousseau, cellule financière

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général, Madame la responsable de la cellule financière, l'ensemble des membres précités de la cellule financière sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 4 février 2021

La directrice régionale des affaires culturelles
de Normandie



Frédérique Boura

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2021-02-02-004

Décision 2021/1 du directeur régional de Rouen portant
subdélégation de la signature du directeur interrégional à

Rouen dans les domaines gracieux et contentieux en

*Décision 2021/1 du directeur régional de Rouen portant subdélégation de la signature du
directeur interrégional à Rouen dans les domaines gracieux et contentieux en matière de*

contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à

l'obligation déclarative.
l'obligation déclarative.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ROUEN, LE 2 FÉVR. 2021

DR Rouen
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084
76022 ROUEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : AVENEL Nathalie
Téléphone : 09 70 27 38 00
Télécopie : 02 35 52 36 82
Mél : dr-rouen@douane.finances.gouv.fr

Décision 2021/1 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

COREDO Laurence



Annexe I à la décision n° 2021/1 du 2 févr. 2021 du directeur régional COREDO Laurence

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GRUELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
COULIBEUFF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	60000	60000	60000	60000	60000

Annexe II à la décision n° 2021/1 du 2 févr. 2021 du directeur régional COREDO Laurence
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GRUELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	30000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
COULIBEUFF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	60000	60000	60000	60000	60000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	3750	750	750	3750
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750

DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
FAVRET Corinne (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
MAQUET Christophe (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
TAUZY Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750

TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
VALLLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
VINCENT Veronique (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
BLARD Gregory (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
CHATEAUVIEUX Liliane (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
CORBAUX Anne-Emmanuelle (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FEURAY Laure (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GRISEL Blandine (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GROVALET Catherine (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
HAMBLLOT Thierry (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
LECONTE Suzanne (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
MOREL Pierre (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation DGDDI	3750	750	750	3750
MORGANTI Gianni (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
PFIHL Xavier (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
PROMENEUR Arnould (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
ZDUNIAK Christophe (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	750	3750

Annexe IV à la décision n° 2021/1 du 2 févr. 2021 du directeur régional COREDO Laurence

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	15000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
BENEDE Sabine (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
DELEPIERRE Pascal (Rouen SRE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
FIAT Françoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
LE CLAINCHE Pascal (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
LEMEE Xavier (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MOIZO Bertrand (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
RIVALIN Fabrice (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
GRUELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
ANDRE Pierre (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
LE DENTU-DURANTIN Beatrice (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
LEJEUNE Nathalie (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
MOIZO Michele (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
RIOU Yann (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	illimité	600	6000
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FAVRET Corinne (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	3000	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
MAQUET Christophe (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000

RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TAUZY Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VINCENT Veronique (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
GROVALET Catherine (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
PFIHL Xavier (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PROMENEUR Arnould (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
BENIN Pascal (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DAMBRICOURT Veronique (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
GROVALET Yvon (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
HAMON Jerome (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
JOURDAIN Brigitte (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
ROUMIER Tristan (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
STEFANESCU Bruno (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500

Annexe V à la décision n° 2021/1 du 2 févr. 2021 du directeur régional COREDO Laurence

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	3000	15000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
BENEDE Sabine (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
DELEPIERRE Pascal (Rouen SRE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
FIAT Francoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
LE CLAINCHE Pascal (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
LEMEE Xavier (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MOIZO Bertrand (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
RIVALIN Fabrice (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
GRUSELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
ANDRE Pierre (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
LE DENTU-DURANTIN Beatrice (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
LEJEUNE Nathalie (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
MOIZO Michele (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
RIOU Yann (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	illimité	600	6000
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FAVRET Corinne (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	3000	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

MAQUET Christophe (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TAUZY Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VINCENT Veronique (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
GROVALET Catherine (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
PFIHL Xavier (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PROMENEUR Arnould (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
BENIN Pascal (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DAMBRICOURT Veronique (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
GROVALET Yvon (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
HAMON Jerome (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
JOURDAIN Brigitte (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
ROUMIER Tristan (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
STEFANESCU Bruno (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500

Annexe VI à la décision n° 2021/1 du 2 févr. 2021 du directeur régional COREDO Laurence

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
BENEDE Sabine (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
FIAT Françoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	20000
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000
GRUELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	20000	20000
LEJEUNE Nathalie (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	20000	20000
MOIZO Michele (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	20000	20000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
COULIBEUFF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	20000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	20000	20000
GROVALET Yvon (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	20000
ROUMIER Tristan (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000

Annexe VII à la décision n° 2021/1 du 2 févr. 2021 du directeur régional COREDO Laurence
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	1500	300	3000
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
ENAUT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FAVRET Corinne (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000

FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	3000	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
MAQUET Christophe (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	1500	7500
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
TAUZY Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VINCENT Veronique (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000

FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	3000	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
MAQUET Christophe (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	1500	7500
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
TAUZY Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VINCENT Veronique (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000

Annexe VIII à la décision n° 2021/1 du 2 févr. 2021 du directeur régional COREDO Laurence
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	1500	300	3000
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FAVRET Corinne (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	300	3000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000

ROUEN, LE 2 FÉVR. 2021

DR Rouen
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084
76022 ROUEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : AVENEL Nathalie
Téléphone : 09 70 27 38 00
Télécopie : 02 35 52 36 82
Mél : dr-rouen@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2021/1 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Corde', is positioned in the lower right quadrant of the page.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2021/1 du 2 févr. 2021 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2021/1 du 2 févr. 2021 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis
« PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	---------------------	----------------	------------------------	----------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2021/1 du 2 févr. 2021 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26145 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 36503 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38025 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38151 (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38193 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 39227 (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
Matricule 39587 (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
Matricule 39643 (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 40367 (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
Matricule 41098 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 42172 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 42491 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 42545 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 42987 (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 43158 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 43203 (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	3000	15000
Matricule 43489 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 43818 (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 44381 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 44406 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 44669 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 44728 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500

Matricule 44967 (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 44976 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 45565 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 46485 (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 46637 (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 47249 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 50256 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 51102 (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 51958 (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	15000
Matricule 52108 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 52332 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 52340 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 52587 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 53196 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53420 (Rouen SRE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 53528 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53550 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53646 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53749 (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 54376 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 54500 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 55030 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 55042 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 55574 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 55838 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 56222 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 56313 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 56320 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 56674 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 57176 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 57706 (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 58765 (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 59060 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 59441 (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 59732 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 59956 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 60142 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 60350 (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 60561 (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	illimité	600	6000

Matricule 61245 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61302 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61798 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61820 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61868 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62088 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62454 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62538 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62610 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62628 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62782 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63162 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63298 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63838 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63974 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 64048 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 64244 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 64890 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65116 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65264 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65350 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65512 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65548 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65728 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2021/1 du 2 févr. 2021 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2021/1 du 2 févr. 2021 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2021/1 du 2 févr. 2021 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26145 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 41098 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 42172 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 42491 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 43158 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 43203 (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 43489 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 44976 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 45565 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 50256 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 51102 (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 51958 (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 52332 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 52340 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53196 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53528 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53550 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53646 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 54376 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 54500 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 55030 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 55042 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 55574 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 55838 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 56222 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 56320 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 56674 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 57176 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000

Matricule 59060 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 59732 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 59956 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 60142 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 60561 (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61245 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61302 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61798 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61820 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61868 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62088 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62454 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62538 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62610 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62628 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62782 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63162 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63298 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63838 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63974 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 64048 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 64244 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 64890 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65116 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65264 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65350 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65512 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65548 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65728 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2021/1 du 2 févr. 2021 du directeur régional
COREDO Laurence**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Rectorat Caen

R28-2021-01-26-007

Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie
portant délégation de signature à effet de signer les actes
relatifs au service national universel



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu le code l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret du 31 décembre 2015 nommant M. Mathias BOUVIER directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 30 novembre 2016 nommant M. Laurent LE MERCIER directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Vu le décret du 25 avril 2017 nommant Mme Françoise MONCADA directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

Vu le décret du 24 décembre 2018 nommant M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret du 23 octobre 2020 nommant Mme Sandrine BODIN directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche a compter du 26 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE, inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en oeuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Mme Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Pour le département du Calvados, à :

- M. Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

Pour le département de l'Eure, à :

- M. Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Pour le département de la Manche, à :

- Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

Pour le département de l'Orne, à :

- Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

Pour le département de Seine-Maritime, à :

- M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Article 2 :

S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrats d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 3 :

L'arrêté du 1^{er} septembre 2020 de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel est abrogé.

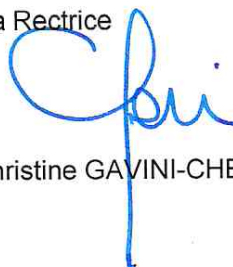
Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le

26 JAN. 2021

La Rectrice



Christine GAVINI-CHEVET